
Etat des lieux de la mobilisation des Programmes de Développement Rural Régional en faveur de la politique agro-écologique

Rapport final – Tome 2 - Annexe C

Analyses transversales de la mobilisation des mesures en faveur du projet agro-écologique

Marché référencé SSP-DGPE-2016-053

Etude financée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Ce document n'engage que ses auteurs et ne saurait être considéré comme la position du ministère.



64 chemin del prat - 31320 AUZEVILLE TOLOSANE

Téléphone 33 (0)5.61.73.62.62 –

Télécopie 33 (0)5.61.73.62.90

– <http://www.oreade-breche.fr> –

S.A.R.L. au capital de 500 000 € - R.C.S. Toulouse 385 117 023 - SIRET 385 117 023 0049 - APE 7112B

Auteurs : Solenn Leplay, Cerise Contou, Gwenaëlle Le Borgne et Julie Penouilh-Suzette

Avec l'appui de Cannelle Clément

Cette étude a été réalisée par Oréade-Brèche et financée par le CEP (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt). Les analyses, les points de vue et les conclusions qui y sont présentés n'engagent que les auteurs.

Table des matières

ANNEXE C1.	ANALYSE TRANSVERSALE DE LA MESURE 1 : TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET ACTIONS D'INFORMATION	6
ANNEXE C2.	ANALYSE TRANSVERSALE DE LA MESURE 2 : SERVICES DE CONSEIL	11
ANNEXE C3.	ANALYSE TRANSVERSALE DE LA MESURE 3 : SYSTEMES DE QUALITE APPLICABLES AUX PRODUITS AGRICOLES ET AUX DENREES ALIMENTAIRES	16
ANNEXE C4.	ANALYSE TRANSVERSALE DE LA MESURE 4 : INVESTISSEMENTS PHYSIQUES.....	21
ANNEXE C5.	ANALYSE TRANSVERSALE DE LA MESURE 6 : DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS ET DES ENTREPRISES	36
ANNEXE C6.	ANALYSE TRANSVERSALE DE LA MESURE 7 : SERVICES DE BASE ET RENOVATION DES VILLAGES DANS LES ZONES RURALES	44
ANNEXE C7.	ANALYSE TRANSVERSALE DE LA MESURE 8 : INVESTISSEMENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ZONES FORESTIERES ET L'AMELIORATION DE LA VIABILITE DES FORETS	49
ANNEXE C8.	MESURE 9 : GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS	54
ANNEXE C9.	ANALYSE TRANSVERSALE DE LA MESURE 16 : COOPERATION	55

Annexe C. Fiches Analyses transversales de la mobilisation des mesures en faveur du projet agro-écologique

Sigles et abréviations

AB	Agriculture Biologique
AE	Agro-écologie
AEP	Agriculture Ecologiquement Performante
AG	Autorité de Gestion
CIPAN	Cultures intermédiaires pièges à nitrates
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DJA	Dotation Jeune Agriculteur
DOCOB	Documents d'Objectifs
FEDER	Fonds Européens de Développement Régional
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEE	Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
GIEEF	Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier
GO	Groupe opérationnel (dans le cadre du PEI)
HVE	Haute Valeur Environnementale
HVN	Haute Valeur Naturelle
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
IAE	Infrastructure Agro-Ecologique
JA	Jeunes Agriculteurs
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
PCEA	Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles
PEI	Projet Européen pour l'Innovation
PGRE	Plan de gestion quantitative de la ressource en eau
PME	Petites et Moyennes Entreprises
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SIQO	Signe d'identification de la qualité et de l'origine
TO	Type d'Opération

Tableau des leviers du projet agro-écologique analysés dans l'étude

N° de levier	Nom	Libellé court
1	Promouvoir les approches inspirées de l'agro-écologie dans les exploitations	Concepts AE
2	Structurer et réorganiser les filières de produits agro-écologiques	Filières AE
3	Organiser collectivement les agriculteurs pour la transition agro-écologique	Collectif AE
4/5	Accompagner le conseil et la formation pour l'agro-écologie	Accompagnement
6	Favoriser les innovations en agro-écologie	Innovation

TO pris en compte dans les dispositifs analysés pour leur contribution au PAE et code associés

Sous-mesures du dispositif	TO pris en compte dans l'analyse du dispositif	Code du dispositif
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie		
4.4	Tous les TO de la sous-mesure	Inv. AE
6.4	TO en faveur des énergies renouvelables et de la méthanisation en particulier	Méthanisation
7	TO de la sous mesure 7.6 en lien avec l'animation du PAEC ou du pastoralisme	PAEC/pasto
8.2	Tous les TO de la sous-mesure	Agroforesterie
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie		
3	Tous les TO de la sous-mesure	Qualité
4.1-4.2	TO de la sous-mesures en lien avec l'agro-écologie*	Inv. EA-IAA
4.3	TO de la sous-mesures en lien avec l'agro-écologie*	Infrastructures
6.1	Déclinaison du TO DJA du cadre national	JA
9	TO de la sous-mesure 9.1	Groupements
16	L'ensemble des sous-mesures	Coopération
Catégorie 3-- Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie		
1	Les 3 sous-mesures	Formation
2	Les 3 sous-mesures	Conseil

Rappels :

Seules les mesures analysées ont été traitées dans ces annexes :

- La mesure 14 n'étant pas inscrite dans les PDRR étudiés, elle n'a pas été analysée ;
- Les mesures surfaciques (M10, M11, M12 et M13) et les travaux du réseau rural ne sont pas analysés dans le cadre de cette phase d'étude
- Les sous-mesures 7.2 et 6.3 sont très faiblement mobilisées en faveur de l'agroécologie : elles ne sont pas analysées de façon transversale

Annexe C1. Analyse transversale de la Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Périmètre d'analyse de la mesure

L'analyse porte sur l'ensemble des 2 sous-mesures conjointement.

Grille de notation de la contribution de la mesure 1 aux leviers du projet agro-écologique

Leviers/Critères évaluation	Contribution forte pour le levier (= flèche épaisse = note de 3)	Contribution modérée pour le levier (= flèche normale = note de 2)	Contribution faible pour le levier (= flèche pointillée = note de 1)
L1 - concepts AE	Présence d'un critère de sélection (ex. priorité aux formations AB)	Thématiques AE nombreuses et décrites avec précision (ex. réduction des intrants, AB, autonomie alimentaire, énergies renouvelables, IAE...)	Les thématiques décrites dans le TO sont vagues (agro-environnement, triple performance)
L2 - filières et débouchés	<i>Sans objet</i>	La notion de circuits courts est associée à l'AE dans la description	Présence d'un critère de sélection circuits courts (non associé à l'AE)
L3 - démarches agri collectives	<i>Sans objet</i>	Présence d'un critère de sélection GIEE	Notion de collectifs GIEE dans la description
L4/5 - diffusion de connaissances et acc par formation et conseil	3 sous-mesures mobilisées en lien avec l'AE sur les 3 possibles	2 sous-mesures mobilisées en lien avec l'AE sur les 3 possibles	Une seule sous-mesure mobilisée en lien avec l'AE sur les 3 possibles
L6 - innovation AE	<i>Sans objet</i>	Critère de sélection lié au PEI et aux GO	Notion d'innovation en AE dans la description Critère de sélection innovation simple (non associé à l'AE)

Explications de la grille :

- Les objectifs du **levier 4/5** sont identiques d'un PDR à l'autre mais les canaux de formation varient avec les sous-mesures activées (1.1 formation continue, 1.2 actions de démonstration, 1.3 visites d'exploitation). Ainsi, le fait d'activer plusieurs sous-mesures augmente le potentiel de transfert de connaissances et d'expériences en lien avec l'AE.
- Le **levier 1** est activé par tous les PDRR, mais niveau d'engagement varie selon le détail des thématiques donné dans la description du TO (note 1 ou 2). De plus, une priorité peut être accordée aux formations liées à l'AE via l'application d'un critère de sélection (note 3).

- Le **levier 2** est activé lorsqu'est évoqué la structuration des filières (notamment la valorisation des productions par les circuits-courts) dans les thématiques de formation. Il obtient une note maximale de 2 lorsque les circuits courts sont associés aux démarches AB/SIQUO.
- Pour le **levier 3**, nous avons choisi d'attribuer une note maximale de 2 car la mesure 2 peut favoriser les formations en lien avec les GIEE mais n'influe pas directement sur la création de GIEE.
- Pour le levier 6, nous avons choisi d'attribuer une note maximale de 2 car la mesure 2 peut favoriser les formations en lien avec les GO du PEI mais n'influe pas directement sur la création de GO.

Synthèse de l'analyse transversale de la mesure

Dans l'ensemble, la mesure présente peu de modalités de mise en œuvre en faveur du PAE : 48% des PDR ont appliqué un critère de sélection (AB, GIEE, PEI) permettant d'amplifier leur contribution au PAE. Mais seul un PDR (PACA) a utilisé un critère de majoration afin de favoriser les formations AB. De plus, la mesure 1 pouvait potentiellement accompagner la contractualisation de MAE, ce qui n'a pas été activé par les PDRR. En effet, on ne note pas de synergie avec la mesure 10 (MAEC). Les synergies avec la mesure 11 sont assez fréquentes (38%) : ce chiffre peut potentiellement augmenter car la plupart des PDRR ont évoqué l'AB dans leur description, il suffirait alors qu'ils s'engagent davantage en appliquant un critère de sélection pour les formations AB. Il en est de même concernant la marge de progression pour les PDRR considérés comme favorisant la reconception.

Pour les 48% des PDRR considérés comme ayant une contribution forte, la mesure 1 est en forte synergie avec la mesure 11 (AB). Les critères de sélection permettent aux PDRR de prioriser par ailleurs certaines thématiques décrites au sein de leur TO : le levier 1 est particulièrement décliné par les PDRR avec les formations concernant l'AB, la réduction des intrants chimiques, la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau (économies d'eau également) et des sols, l'autonomie alimentaire, les énergies renouvelables. Quelques PDR évoquent le bien-être animal (Alsace par exemple), l'agriculture de précision (Basse-Normandie), l'entretien des espaces pastoraux en Languedoc-Roussillon ou encore l'agroforesterie en Bretagne.

Le levier 2 est activé de façon plus modérée : plusieurs PDRR évoquent la structuration des filières dans les thématiques de formation, pouvant potentiellement être en lien avec les démarches AB/SIQUO.

On peut noter que les PDR Limousin et Corse, ont une contribution particulièrement faible au PAE (note de 2). Cela s'explique par une description évasive des thématiques de formation : les actions du PDR Limousin portent sur l'agro-écologie, les innovations techniques, l'amélioration de la qualité des produits et des productions et l'amélioration de la performance environnementale. Le PDR Corse évoque des pratiques respectueuses de l'environnement (liés à la biodiversité, la gestion des sols et la qualité de l'eau) n'impliquant que très faiblement le levier 1, et la diversification des activités agricoles. Suivant les futurs appels à projets pouvant préciser les thématiques, ces PDRR ont une marge de progrès potentiel.

Détails de l'analyse transversale

Détail de l'analyse transversale de la contribution de la mesure 1 au projet agro-écologique			
Indicateurs	Nombre de PDRR concernés	% de PDRR concernés	Détails
PDRR ayant activé la mesure 1 en faveur du projet agro-écologique	21	95%	Tous les PDRR sauf Ile-de-France
Contribution de la mesure 1 au projet agro-écologique (cf. grille de notation de la mesure)			
Contribution aux leviers du projet agro-écologique (cf. Figure 1)	Tous les leviers sont activés : L1 ; L4/5 en priorité	- Le levier 4/5 est l'objet même de la mesure : former les professionnels et favoriser l'acquisition de compétences par des actions d'information (sous-mesure 2.1) et de démonstration (sous mesure 2.2). Le fait de proposer des visites d'exploitation (sous-mesure 2.3) permet de transférer des expériences AE par des canaux variés, ce qui confère une note de 3 au L4/5. - Le levier 1 est activé par le contenu des formations : une priorité peut être accordée aux thématiques AE (biodiversité, qualité eau, AB, agriculture de précision, énergie renouvelables...). Cela permet d'attribuer la note maximale au L1. C'est le cas d'un grand nombre de PDRR, ayant appliqué un critère de sélection aux thématiques AE. - Les leviers 2, 3 et 6 peuvent être activés dans une moindre mesure : la contribution à ces leviers est considérée comme moyenne (note de 2) lorsqu'il existe un critère de sélection favorable à ces leviers (ex. projets portés par un GIEE pour levier 3 dans le PDR Centre).	
Note globale de contribution au projet agro-écologique (cf. Figure 2)	Min-Max : 2 – 9 sur 15*	Les PDR Limousin et Corse ont les notes globales les plus faibles, tandis que le PDR Centre a la note la plus élevée (activation de tous les leviers sauf levier 2). <i>* Ces notes globales sont en réalité à considérer sur un total de 12, potentiel maximal de contribution aux leviers : en effet, les leviers 2, 3, 6 ne peuvent en effet obtenir qu'une note maximale de 2, étant activés de façon indirecte.</i>	
	Moyenne : 4,5 sur 15*		
Modalités de mise en œuvre en faveur de l'AE			
PDRR présentant un critère de sélection au moins	10	48%	8 PDRR donnent priorité à la formation AB : Bourgogne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, PACA, Pays de la Loire, Picardie . D'autres PDRR ont mobilisé des critères liés aux projets portés par un GIEE et/ou un GO dans le cadre du PEI (Midi-Pyrénées, Picardie, Centre).
PDRR présentant un critère de majoration AE au moins	1	5%	Seul le PDR PACA a mobilisé une bonification de 5 points pour les formations AB.
PDRR présentant un TO spécifique à l'AE	0	0%	Les TO ayant un spectre de thématiques très larges sur cette mesure, aucun ne vise spécifiquement une thématique agro-écologique. A noter cependant une particularité du PDR Midi-Pyrénées (note globale 8) : l'AAP associé à la mesure contient un volet spécifiquement dédié au « développement de l'agro-écologie et aux actions de filière forêt-bois » qui cible des actions d'information et de diffusion notamment sur les pratiques AE dans domaine agricole.

Modalités de mise en œuvre spécifique à la mesure 1			
Aucune spécificité de mise en œuvre n'a été relevée			
Ambition vis-à-vis de la transition AE : analyse ESR			
PDRR favorisant la reconception pour la mesure 1	8	38%	Sont considérés comme favorisant la reconception les PDRR favorisant par un critère de sélection les formations AB : Bourgogne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, PACA, Pays de la Loire, Picardie
Synergies avec d'autres dispositifs des PDRR			
Mesure 10 (MAEC)	0	0%	Aucun PDRR n'a proposé de favoriser l'accompagnement aux MAEC par des critères de sélection ou de majoration
Mesure 11 (AB)	8	38%	Les 8 PDR, mentionnés dans la partie relative aux critères de sélection en faveur du PAE, ont appliqué un critère favorisant les formations liées à l'AB.
Autres mesures AE : M16	3	14%	Les PDR Midi-Pyrénées, Picardie, Centre ont appliqué un critère de sélection favorisant les formations innovantes, pouvant être portées par un GO du PEI (M16).
Conclusion sur la contribution au PAE via la mesure 1 et ses modalités de mise en œuvre			
PDRR ayant une contribution forte**	11	52%	Les PDR Bourgogne, Centre, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, PACA, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Nord-Pas-de-Calais (cf. commentaire final) <i>** Une contribution forte au PAE pour cette mesure est considérée comme un engagement se manifestant par une note globale supérieure ou égale à 5 (quartile supérieur) (traduisant une contribution conjointe à plusieurs leviers notamment 1, 3 et 4/5) et/ou par la présence de critères de sélection favorisant les formations AB (PDRR favorisant la reconception).</i>

Figure 1 : Moyenne des notes globales de contribution des PDRR aux 5 leviers du PAE pour la mesure 1

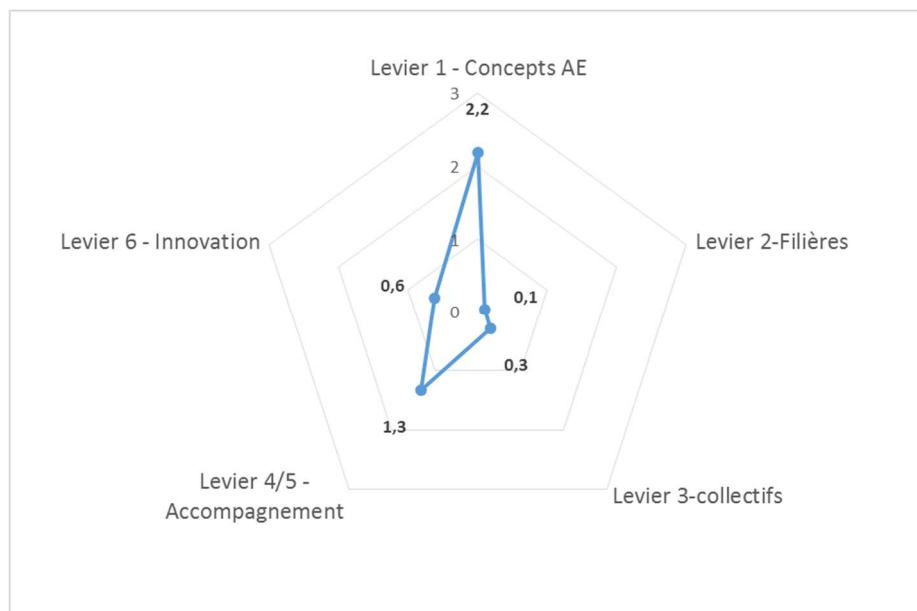
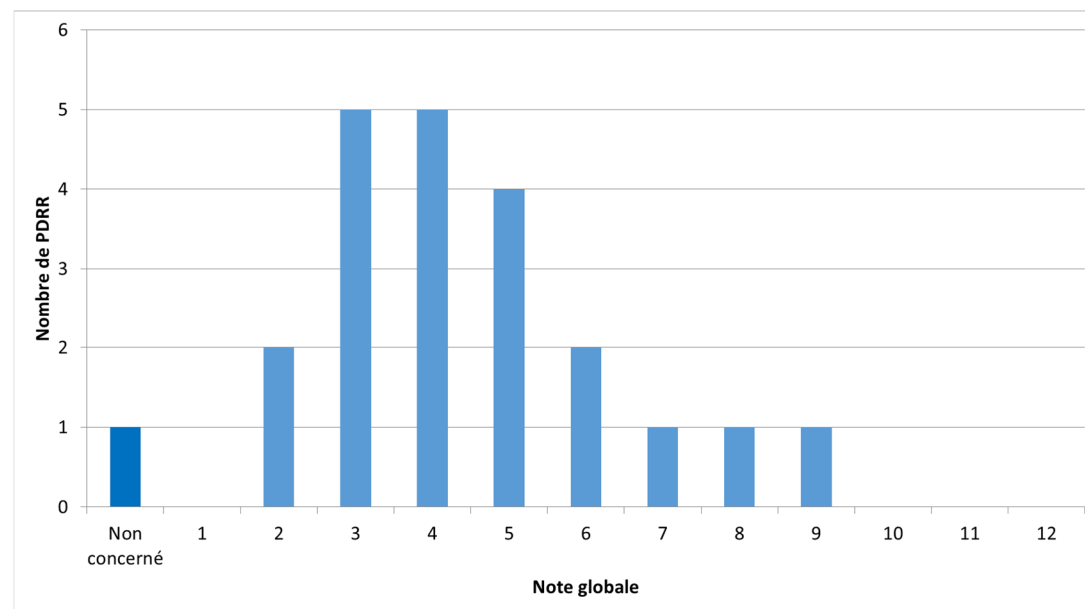


Figure 2 : Note globale de contribution des PDRR au PAE pour la mesure 1



Annexe C2. Analyse transversale de la Mesure 2 : Services de conseil

Périmètre d'analyse de la mesure

L'analyse porte sur l'ensemble des 3 sous-mesures conjointement.

Grille de notation de la contribution de la mesure 2 aux leviers du projet agro-écologique

Leviers/Critères évaluation	Contribution forte pour le levier (= flèche épaisse = note de 3)	Contribution modérée pour le levier (= flèche normale = note de 2)	Contribution faible pour le levier (= flèche pointillée = note de 1)
L1 - concepts AE	Critères de sélection en faveur des concepts de l'AE (ex. priorité aux conseils AB) ou Réalisation d'un diagnostic agroécologique ou TO spécifique en conseil agroécologique	Thématiques nombreuses et décrites avec précision (ex. réduction des intrants, AB, autonomie alimentaire, énergies renouvelables, IAE...)	Thématiques décrites dans le TO vagues (agro-environnement, triple performance)
L2 - filières et débouchés	<i>Sans objet</i>	Notion de circuits courts associée aux produits issus de l'AE	Critère de sélection en faveur des circuits courts (non associé à l'AE)
L3 - démarches agri collectives			
L4/5 - diffusion de connaissances et acc par formation et conseil	3 sous-mesures mobilisées en faveur de l'AE sur les 3 possibles	2 sous-mesures mobilisées pour l'AE sur les 3 possibles ; Ou présence d'un critère de sélection sur les compétences des conseillers en matière d'AE	Seule une sous-mesure mobilisée en faveur de l'AE
L6 - innovation AE	<i>Sans objet</i>	Critère de sélection lié au PEI/GO	Critère de sélection innovation (non associé à l'AE)

Explications de la grille :

- Les objectifs du **levier 4/5** sont identiques d'un PDRR à l'autre mais les canaux de formation varient avec les sous-mesures activées (2.1 services de conseil, 2.2 services d'aide à la gestion agricole, de remplacement, de conseil agricole et forestier, 2.3 formations des conseillers). Ainsi, le fait d'activer plusieurs sous-mesures augmente le potentiel de transfert de connaissances et de transition des systèmes agricoles en faveur de l'AE.
- Le **levier 1** est activé par tous les PDRR, seulement le niveau d'engagement varie selon le détail des thématiques donné dans la description du TO (note 1 ou 2). De plus, une priorité peut être accordée aux conseils liés à l'AE avec l'application d'un critère de sélection (note 3). De nombreux PDR ont également proposé la réalisation de diagnostics agro-écologiques, ce qui montre un engagement fort.
- Le **levier 2** est activé lorsqu'est évoqué la structuration des filières (notamment la valorisation des productions par les circuits-courts) dans les thématiques de conseil. Il obtient une note maximale de 2 lorsque les circuits courts sont associés aux démarches AB/SIQUO.
- Pour le **levier 6**, nous avons choisi d'attribuer une note maximale de 2 car la mesure 2 peut consister à apporter des services de conseil innovants mais n'influe qu'indirectement sur le levier 6.

Synthèse de l'analyse transversale de la mesure

Dans l'ensemble, la mesure présente peu de modalités de mise en œuvre en faveur du PAE : 27% des PDRR ont appliqué un critère de sélection (AB, circuits courts, compétences des conseillers en AE, diagnostics globaux) permettant d'amplifier leur contribution au PAE. Seul le **PDR Haute-Normandie** a ouvert un TO spécifique sur les conseils en agro-écologie. De plus, les synergies avec les mesures 10 et 11 sont rares (5 et 9% des PDRR) car nous n'avons pas comptabilisé les PDRR dont les TO évoquent l'AB dans leur description (et non dans leur critère de sélection) par exemple. La marge de progression concernant l'accompagnement des MAEC et de l'AB est donc grande.

27 % des PDRR ayant activé la mesure 2 en faveur du PAE ont une contribution forte pour le PAE. Parmi eux on retrouve les PDR ayant appliqué des critères de sélection et le **PDR Alsace**, seul PDR ayant proposé des appuis techniques et des diagnostics inscrits dans les cahiers des charges des MAEC. Le **PDR Haute-Normandie** est également considéré comme contribuant potentiellement fortement au PAE grâce à son TO spécifique (2.1.2) qui vise à fournir des conseils sur des thématiques AE suivantes : AB, agriculture durable et de conservation, gestion de l'eau, diversification des productions, autonomies alimentaire et énergétique, ce qui montre un engagement fort vers le levier 1.

Nous pouvons noter que parmi les PDRR ayant activé la mesure 2, seul le **PDR Basse-Normandie** a ouvert la sous-mesure 2.3 (TO Formation des conseillers) pouvant potentiellement davantage contribuer au PAE. De plus, dans la sous-mesure 2.1, le **PDR Basse-Normandie** propose un diagnostic des exploitations sur le reboisement en particulier ainsi que des conseils pour le développement d'IAE (haies, talus). Ce PDR peut alors être pris en exemple car contribue à tous les leviers possibles (cf. figure 1).

On peut noter que 2 PDRR, **Limousin** et **Auvergne**, ont une contribution faible au PAE, due à une description non détaillée des thématiques de conseil, n'activant que très faiblement le levier 1. Le **PDR Auvergne** suit les thématiques générales citées dans sa description de la mesure 2 dont une part contribue au PAE (AB, AE,

transition énergétique, formation pour l'évolution des pratiques). Les conseils du **PDR Limousin** portent sur des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, la transition vers l'agro-écologie et l'adaptation au changement climatique.

Détails de l'analyse transversale

Détail de l'analyse transversale de la contribution de la mesure 2 au projet agro-écologique			
Indicateurs	Nombre de PDRR concernés	% de PDRR concernés	Détails
PDRR ayant activé la mesure 2 en faveur du projet agro-écologique	14	64%	Les PDR Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.
Contribution de la mesure 2 au projet agro-écologique (cf. grille de notation de la mesure)			
Contribution aux leviers du projet agro-écologique (cf. Figure 1)	Tous les leviers sont activés sauf le levier 3. Les leviers 4/5 et 1 sont majoritaires.		- Le levier 4/5 est l'objet même de la mesure : réaliser des prestations de conseil et soutenir la formation des conseillers afin d'améliorer l'efficacité des conseils proposés. Le fait d'avoir ouvert les 3 sous-mesures confère une note de 3 au L4/5 car cela montre un engagement fort pour l'accompagnement des agriculteurs. - Le levier 1 est activé par le contenu des conseils : une priorité peut être accordée aux projets comprenant des thématiques AE. Cela permet d'attribuer la note maximale de 3 au L1. - Les leviers 2 et 6 peuvent être activés dans une moindre mesure : la contribution au levier 2 existe lorsque la notion de circuits courts est présente, notamment en lien avec l'AE. Le fait de proposer des conseils innovants (sans précision) peut conférer une note de 1 au levier 6.
Note globale de contribution au projet agro-écologique (cf. Figure 2)	Min-Max : 2 – 7 sur 15*		Les PDR Auvergne et Limousin ont les notes les plus faibles tandis que le PDR Basse-Normandie a la note la plus élevée.
	Moyenne : 3,8 sur 15*		<i>* Ces notes globales sont en réalité à considérer sur un total de 9, potentiel maximal de contribution aux leviers : en effet, les leviers 2 et 6 ne peuvent en effet obtenir qu'une note maximale de 2, étant activés de façon indirecte.</i>
Modalités de mise en œuvre en faveur de l'AE			
PDRR présentant un critère de sélection au moins	6	27%	Les critères de sélection rencontrés sont diversifiés : - priorité du conseil en AB et circuits courts (PDR Poitou-Charentes) - pratiques novatrices visant une reconception des systèmes (eau, sols) en matière d'AE (PDR Basse-Normandie) - compétences des conseillers en AE (PDR Midi-Pyrénées) - projet de transition vers AE avec un diagnostic global d'exploitation, co-construction avec l'exploitant (PDR Lorraine) Les PDRR ont principalement un seul critère de sélection en lien avec l'AE.
PDRR présentant un critère de majoration AE au moins	0	0%	

PDRR présentant un TO spécifique à l'AE	1	5%	PDR Haute-Normandie : 2.1.2. Conseils pour accompagner de nouvelles techniques allant vers un progrès agro-écologique (mais NO pour l'instant).
Modalités de mise en œuvre spécifique à la mesure 2			
Aucune spécificité de mise en œuvre n'a été relevée			
Ambition vis-à-vis de la transition AE : analyse ESR			
PDRR favorisant la reconception pour la mesure 2	6	27%	PDR Alsace, Basse-Normandie, Lorraine, Midi-Pyrénées, Picardie, Poitou-Charentes. <i>Nous parlons de reconception dès lors que le PDRR propose des diagnostics globaux, notamment en agro-écologie, dans le but de réorienter le système d'exploitation, de réfléchir sur l'organisation du travail.</i> C'est particulièrement le cas du PDR Picardie , qui soutient les projets d'autonomie alimentaire des élevages, transition vers des pratiques AE et pratiques peu consommatrices d'intrants, AB.
Synergies avec d'autres dispositifs des PDRR			
Mesure 10 (MAEC)	1	5%	Le PDR Alsace propose des appuis techniques et des diagnostics inscrits dans les cahiers des charges des MAEC.
Mesure 11 (AB)	2	9%	Les PDR Poitou-Charentes et Basse-Normandie présentent un critère de sélection qui priorise les conseils en AB.
Autres mesures AE :	0	0%	
Conclusion sur la contribution au PAE via la mesure 2 et ses modalités de mise en œuvre			
PDRR ayant une contribution forte**	6	27%	PDR Alsace, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Picardie, Poitou-Charentes. <i>** Une contribution forte au PAE pour cette mesure est considérée comme un engagement se manifestant par une note globale supérieure ou égale à 5, traduisant une contribution conjointe à plusieurs leviers et/ou la présence de critères de sélection favorisant l'AB et/ou le fait de présenter un TO spécifique (PDR Haute-Normandie).</i>

Figure 1 : Moyenne des notes globales de contributions des PDRR aux 5 leviers du PAE pour la mesure 2

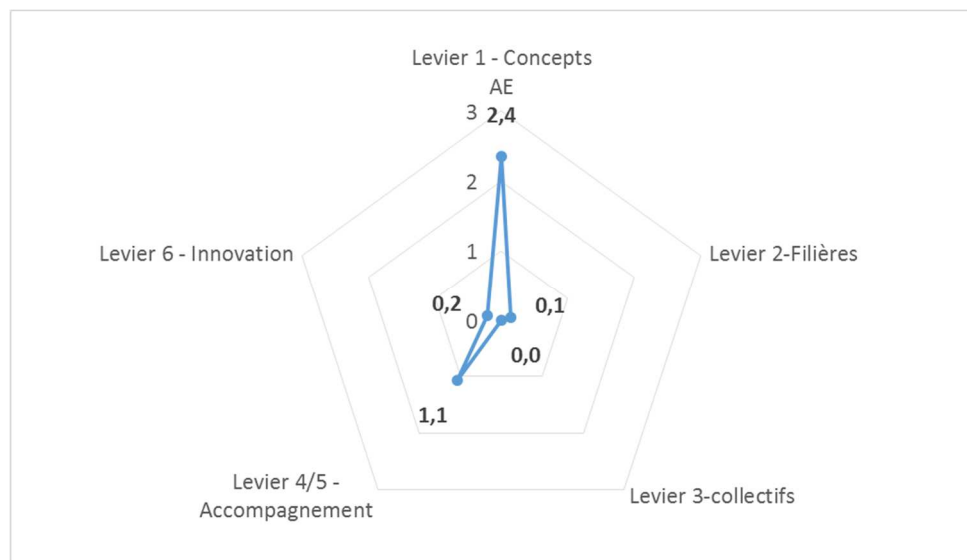
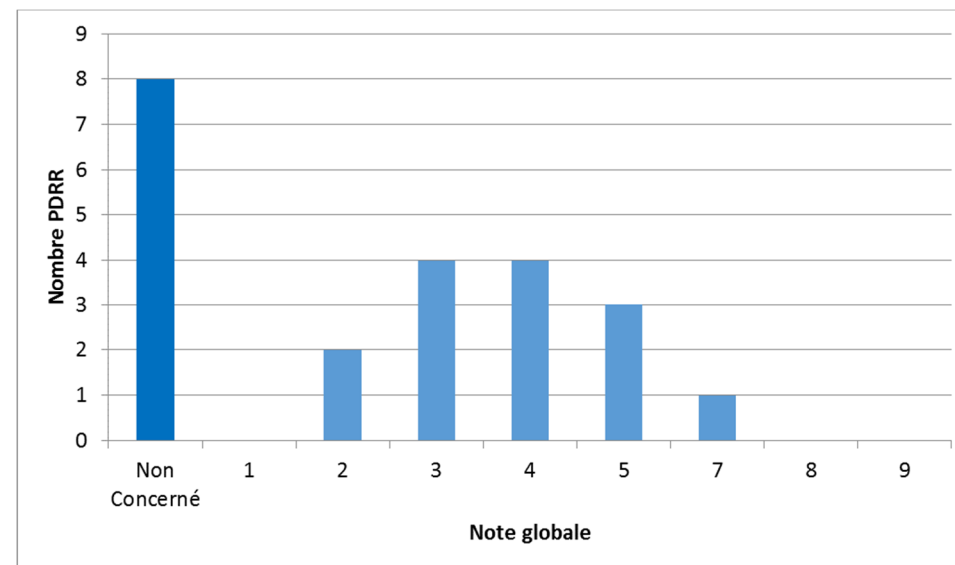


Figure 2 : Note globale de contribution des PDRR au PAE pour la mesure 2



Annexe C3. Analyse transversale de la Mesure 3 : systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Périmètre d'analyse de la mesure

L'analyse porte sur l'ensemble des 2 sous-mesures conjointement.

Grille de notation de la contribution de la mesure 3 aux leviers du projet agro-écologique

Leviers/Critères évaluation	Contribution forte pour le levier (= flèche épaisse = note de 3)	Contribution modérée pour le levier (= flèche normale = note de 2)	Contribution faible pour le levier (= flèche pointillée = note de 1)
L1 - Concepts de l'AE en exploitations	TO de la sous-mesure 3.1 avec des critères de sélection et/ou majoration en faveur de la certification AB ou HVE3, qui sont prioritaires sur les autres SIQO.	TO de la sous-mesure 3.1 ne privilégiant pas l'AB ou l'HVE3 dans les critères de sélections/majoration par rapport aux autres SIQO.	TO de la sous-mesure 3.1 avec des critères de sélection donnant avantage aux SIQO hors AB/HVE3
L2 - Filières et débouchés de l'AE	TO de la sous-mesure 3.2 avec des critères de sélection et/ou majoration en faveur de l'AB ou l'HVE3) qui sont prioritaires sur les autres SIQO	TO de la sous-mesure 3.2 ne privilégiant pas l'AB/HVE3 dans les critères de sélections/majoration par rapport aux autres SIQO.	TO de la sous-mesure 3.2 avec des critères de sélection donnant avantage aux SIQO hors AB/HVE3
L3 - Démarches collectives des agriculteurs pour l'AE	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	Sous-mesure 3.1 permettant l'entrée de groupement de producteurs dans un système de qualité en lien avec l'AE (notamment AB)
L4/5 - Diffusion de connaissances et accompagnement à l'AE	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	Présence d'un critère de sélection concernant la réalisation d'une formation ou le suivi d'un conseil en AE
L6 - Innovation pour l'AE	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>

Explications de la grille :

- La note attribuée au **levier 1** se fait en particulier par l'analyse de la sous-mesure 3.1, qui soutient les certifications dans les démarches de qualité SIQO (l'AB étant le plus souvent inclus dans les SIQO) ou environnementale (HVE). Cette sous-mesure contribue au levier 1, par défaut, en favorisant la conversion en SIQO (sans exclure l'AB). La présence de critères de sélection ou d'une majoration favorisant la conversion en AB donne une note plus élevée.
- La note attribuée au **levier 2** se fait en particulier par l'analyse de la sous-mesure 3.2. Cette sous-mesure contribue au levier 2 par défaut, en favorisant la structuration des filières via des actions de promotion sur les produits sous SIQO (dont l'AB). La présence de critères de sélection ou d'une majoration favorisant la conversion en AB sur la sous mesure 3.2 donne une note plus élevée.
- La contribution au **levier 3** n'était à priori pas attendue dans cette mesure. Cependant une contribution indirecte (note de 1) peut se faire axant le T'O de conversion en SIQO sur la conversion de groupements de producteurs.
- La contribution au **levier 4/5** n'était à priori pas attendue dans cette mesure. Cependant une contribution indirecte (note de 1) peut se faire par un critère de sélection concernant ce levier.
- Il n'y a pas de contribution au **levier 6**, car ce dernier n'entre pas dans le champ thématique de la mesure 3.

Synthèse de l'analyse transversale de la mesure

- Synthèse sur les modalités de mise en œuvre, les synergies et l'ambition observée :

Des critères de sélection portant sur l'AB sont utilisés dans 80% des PDRR. Le PDR Aquitaine a choisi d'aller plus loin pour favoriser l'AB et de proposer une majoration. Un T'O spécifique à l'AB a été mis en place par le PDR Franche-Comté concernant l'aide à la certification AB. Ces modalités permettent donc d'encourager le développement de l'AE en agissant sur le développement de l'AB et sa promotion et le développement de ses débouchés. Par ailleurs, cette mesure comporte une synergie avec la mesure 11 (AB) pour la moitié des PDRR concernés, ceci via la présence de critères de sélection AB.

On notera que cette mesure avait également le potentiel d'encourager l'engagement dans la certification HVE, ce qui n'a pas été fait. De plus, l'outil de majoration a très peu été employé pour favoriser l'AE. Une marge de progression existe donc pour favoriser l'AE grâce aux modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Plus globalement, la présence de la thématique AB dans 14 PDRR indique leur engagement au niveau d'une "reconception" vers l'AE. C'est le cas pour l'ensemble des PDRR considérés comme ayant une forte contribution.

- Description de la contribution des PDRR dans cette mesure :

Sept PDRR sont considérés comme ayant un engagement fort pour le PAE via cette mesure : Alsace, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Picardie et Poitou-Charentes. L'engagement de ces PDRR est maximal (note de 3) pour les leviers 1 et 2, excepté pour le **PDR Franche-Comté** qui ne contribue pas au levier 2 mais qui possède le TO spécifique AB. Le **PDR Limousin** quant à lui possède un AAP avec un volet spécialisé AB.

On note également que le **PDR Nord-Pas-de-Calais** est particulièrement engagé avec d'une part une note de 8 du fait de sa contribution aux leviers 3 et 4/5, d'autre part un grand nombre de critères de sélection en faveur de l'AE. A noter que le **PDR Corse** est très faiblement engagé vers l'AE via cette mesure avec des notes de 1 seulement pour les leviers 1 et 2. Cela correspond à une non priorisation (voire un avantage donné aux autres SIQO par rapport à l'AB).

Détails de l'analyse transversale

Détail de l'analyse transversale de la contribution de la mesure 03 au projet agro-écologique			
Indicateurs en faveur du PAE	Nombre de PDRR concernés	% de PDRR concernés	Détails
PDRR ayant activé la mesure 2 en faveur du projet agro-écologique	14	64%	Tous sauf : Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Lorraine, PACA, Pays de la Loire, Picardie.
Contribution de la mesure 03 au projet agro-écologique (<i>cf. grille de notation de la mesure</i>)			
Contribution aux leviers du projet agro-écologique (<i>cf. Figure 1</i>)	Leviers 1 et 2 essentiellement		- Le levier 1 est favorisé en particulier car la mesure 3 permet d'encourager la conversion vers l'AE. La contribution à ce levier est considérée comme élevée (note de 3) lorsque des critères de sélection ou une majoration en faveur de l'AB sont présents. La note attribuée au levier 1 se fait en particulier par l'analyse de la sous-mesure 3.1. - Le levier 2 est favorisé car la mesure 8 permet la structuration des filières orientées vers l'AE (notamment leur promotion). La contribution à ce levier est considérée comme élevée (note de 3) lorsque des critères de sélection ou une majoration en faveur de l'AB sont présents. La note attribuée au levier 2 se fait en particulier par l'analyse de la sous-mesure 3.2. - A noter que seule la mesure 3 du PDR Nord-Pas-de-Calais est aussi engagée pour les leviers 3 et 4/5 de façon indirecte, et ce par le biais de critères de sélection correspondant à de la formation ou d'un TO spécifique pour la conversion de groupements de producteurs vers l'AE. - Il n'y a pas de contribution au levier 6, car ce dernier n'entre pas dans le champs thématique de la mesure 3.
Note globale de contribution au projet agro-écologique (<i>cf. Figure 2</i>)	Min-Max : 2-8 sur 15*		Le PDR Corse a obtenu la note globale la plus faible.
	Moyenne : 34.9 sur 15*		Le PDR Nord-Pas-de-Calais a obtenu la note globale la plus élevée (de par sa contribution aux leviers 3 et 4/5, contrairement aux autres régions).
* Ces notes globales sont en réalité à considérer sur un total de 6, potentiel maximal de contribution au PAE, étant donné que cette mesure ne peut pas contribuer à priori de façon directe (sauf exception PDR Nord Pas de Calais) aux leviers 3, 4/5, 6.			
Modalités de mise en œuvre en faveur de l'AE			

PDRR présentant un critère de sélection au moins	11	79%	Critères de sélection rencontrés : AB (prioritaire ou non devant les SIQO), promotion de l'AB, CC, bien-être animal, structuration de filière, impact positif environnement, IAE, double performance, caractère collectif du projet, projet bénéficiant d'un accompagnement technique ou bénéficiaire ayant suivi une formation. Le critère AB est le plus fréquent. Les autres critères sont présents dans seulement 2 PDRR. On notera que le PDR Nord-Pas-de-Calais comporte de nombreux critères de sélection qui indiquent un fort engagement pour l'AE.
PDRR présentant un critère de majoration AE au moins	1	7%	PDR Aquitaine : choix d'une majoration pour l'AB (3.1).
PDRR présentant un TO spécifique à l'AE	1	7%	PDR Franche-Comté : 1A Aide à la certification biologique. On notera que le PDR Limousin possède un AAP avec un volet spécifique à l'AB.
Modalités de mise en œuvre spécifique à la mesure 03			
Aucune spécificité de mise en œuvre n'a été relevée.			
Ambition vis-à-vis de la transition AE : analyse ESR			
PDRR favorisant la reconception	14	100%	Engagement par le ciblage dans les TO de la thématique du développement de l'AB. On notera que le PDR Limousin possède un AAP avec un volet spécifique à l'AB.
Synergies avec d'autres dispositifs des PDRR			
Mesure 10 (MAEC)	0	0%	Aucune.
Mesure 11 (AB)	8	57%	Synergie avec la mesure 11 par l'activation de critères de sélection favorables au développement de l'AB (PDR Alsace, Aquitaine, Basse-Normandie, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Poitou-Charentes).
Autres mesures AE :	0	0%	Aucune autre synergie relevée.
Conclusion sur la contribution au PAE via la mesure 03 et ses modalités de mise en œuvre			
PDRR ayant une contribution forte**	7	50%	PDR Alsace, Aquitaine, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Nord-Pas-de-Calais. <i>**Une contribution forte au PAE pour cette mesure est considérée comme un engagement se manifestant par une note globale supérieure ou égale à 6 ou au choix d'un TO spécifique au développement de l'AB.</i>

Figure 1 : Moyenne des contributions des PDRR aux 5 leviers du PAE pour la mesure 3

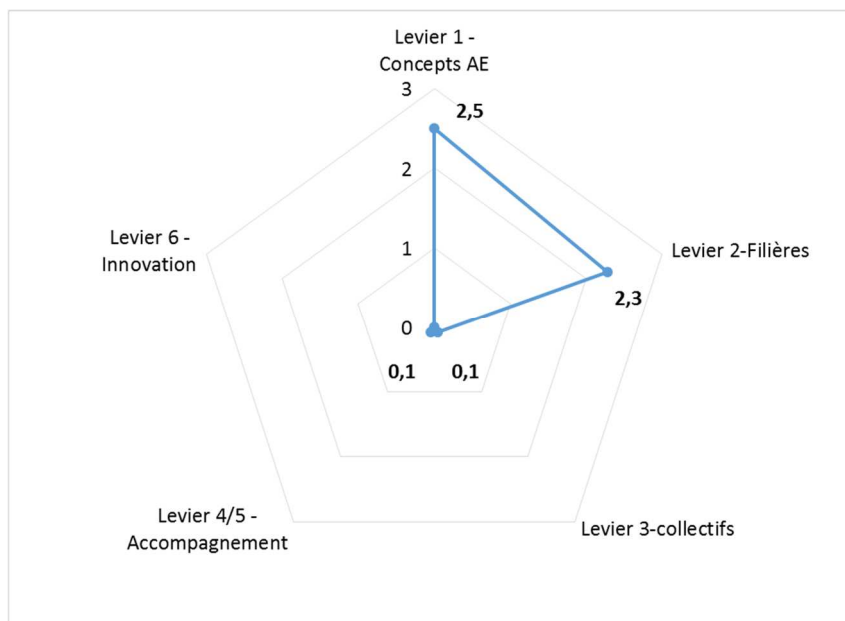
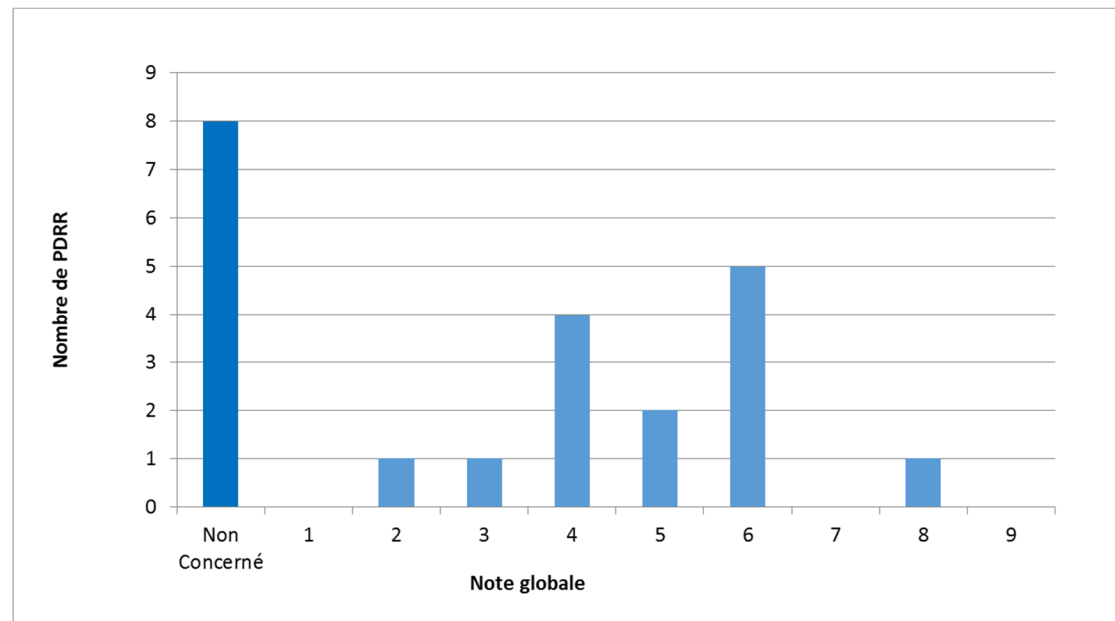


Figure 2 : Note globale de contribution des PDRR aux leviers du PAE pour la mesure 3



Annexe C4. Analyse transversale de la Mesure 4 : Investissements physiques

Périmètre d'analyse de la mesure

L'analyse porte sur 3 dispositifs : la sous-mesure 4.3, la sous-mesure 4.4 ainsi que les sous-mesures 4.1 et 4.2 traitées ensemble pour les investissements en exploitation agricoles de production et de transformation/commercialisation et en entreprises agro-alimentaires.

Grille de notation de la contribution des sous-mesures 4.1 et 4.2 aux leviers du projet agro-écologique

Leviers/Critères évaluation	Contribution forte pour le levier (= flèche épaisse = note de 3)	Contribution modérée pour le levier (= flèche normale = note de 2)	Contribution faible pour le levier (= flèche pointillée = note de 1)
L1 - Concepts AE	Critères sélection/majoration pour concepts concrets de l'AE pour 4.1	-Description TO avec nombreux sous leviers concrets dans la sous-mesure 4.1 - Critères de sélection de la 4.1 flous (« triple performance », « durabilité » (pas concrets) dans la sous-mesure 4.1	Notions de « triple performance » ou « durabilité » juste évoqués dans les objectifs, entrée modernisation seule ou compétitivité
L2 - Filières et débouchés AE	Critères de sélection/majoration en faveur de l'AE (AB ou HVE) pour les outils de transformation (4.2 ou 4.1)	- Critères de sélection ou de majoration dans la sous-mesure 4.1 en faveur des circuits courts associés à l'AE (SIQO ou AB)	Critères de sélection/majoration en faveur de la structuration des filières ou des circuits courts, non associés directement à AE
L3 - Démarches collectives des agriculteurs pour l'AE	-TO spécifique collectif associé à thématiques AE (critères de sélection/majoration) -Critères de sélection/majoration pour les démarches collectives AE (GIEE dans 4.1, PAEC...)	- Ciblage des enjeux environnementaux dans les critères de sélection/majoration/éligibilité	-Démarche collective éligible avec ou sans priorité mais sans lien avec AE (ex CUMA)
L4/5 - Diffusion de connaissances et accompagnement à l'AE	Critère d'éligibilité sur la réalisation d'un diagnostic global d'exploitation ou spécifique sur un volet environnemental	Critère de sélection sur la réalisation d'une formation ou le suivi d'un conseil en AE (dont diagnostic global d'exploitation)	- Diagnostic global d'exploitation ou spécifique sur un volet environnemental finançable (ex énergie, environnement) - Argumentation globale sur l'augmentation de la triple performance/durabilité dans le dossier
L6 - Innovation AE	- TO spécifique pour les expérimentations avec thématiques AE - Projet de ferme DEPHY avantage (critères de sélection/majoration))	Critère de sélection/majoration en faveur des GO/PEI	- Notion d'innovation en AE présente dans la description - Critère de sélection Innovation (non associé à l'AE)

Explications de la grille :

- La note attribuée au levier 1 se construit par l'analyse de la sous-mesure 4.1 concernant les investissements en exploitations agricoles. Lorsque les concepts de l'agroécologie évoqués dans ces critères restent généraux comme la « triple performance » ou « l'agriculture durable », la note est intermédiaire, de même que pour les TO qui ne priorise pas les concepts de l'agroécologie mais les évoquent sans leur description. L'établissement de critères de sélection ou d'une majoration favorisant la mise en place dans les exploitations des concepts concrets de l'agroécologie (autonomie alimentaire, réduction des intrants chimique, développement de l'AB, implantation d'IAE...), expressément cités dans les TO, donne la note plus élevée. La contribution est classée en « faible » si les concepts de l'agroécologie ne sont pas explicites dans le TO et ne sont pas associés à une priorisation des projets.
- La note attribuée au levier 2 se construit par l'analyse des sous-mesures 4.2 et 4.1 concernant la transformation et la commercialisation en entreprises ou en exploitations agricoles. La sous-mesure 4.1 contribue potentiellement au levier 2, en favorisant les circuits courts associés aux produits AE (AB ou autres certifications). Si des critères de sélection ou de majoration pour ces produits sont établis pour prioriser les projets de transformation et de commercialisation, la contribution est considérée comme forte. Si les critères de sélection/majoration sont établis simplement sur la structuration des filières et les circuits courts sans lien avec l'AE, la contribution est potentielle donc considérée comme faible.
- La note attribuée au levier 3 se construit par l'analyse de la sous-mesure 4.1 qui concerne des investissements qui peuvent être collectifs ou réalisés dans le cadre de démarche collective. Lorsque les TO avantagent les projets inscrits dans le cadre d'une démarche territoriale sur des zones à enjeux environnementaux (eau potable, érosion, biodiversité...), la contribution est considérée comme normale. La contribution la plus élevée est obtenue si les TO spécifiquement dédiés aux collectifs agricoles (CUMA, GIEE...) visent des thématiques AE par des critères de sélection/majoration ou lorsque des critères de sélection ou une majoration favorisant les projets réalisés dans le cadre d'un GIEE (ou autre démarche collective liée à l'agro-écologie) ou par des adhérents d'un GIEE sont établis. La contribution est classée en « faible » si les collectifs agricoles sont éligibles mais pas associés à une thématiques Agroécologie.
- La note attribuée au levier 4/5 se construit par l'analyse des sous-mesures 4.2 et 4.1. La contribution est considérée comme normale si des critères de sélection/majoration encourage les projets associés à une démarche de formation ou de conseil/formation autour de la trajectoire globale d'exploitation et de la triple performance ou d'un diagnostics environnemental spécifique (exemple le diagnostic énergie/climat). La contribution est élevée si ces démarches sont des critères d'éligibilité et faible si l'approche globale est finançable dans le cadre du projet d'investissement ou si une argumentation sur l'évolution es performances de l'exploitation en lien avec le projet est demandée dans le dossier de candidature.
- La note attribuée au levier 6 repose sur la contrition des dispositifs à l'émergence d'innovation agroécologies. Elle est considérée normale si les projets des groupes opérationnels du PEI sont avantagés dans la sélection ou le taux d'aide. Si l'innovation est simplement visée dans les thématiques du TO ou si les projets innovants sont favorisés, sans lien avec l'AE, la contribution est considérée comme potentielle. Elle est forte si un TO spécifique pour les expérimentations vise les thématiques agro-écologiques, en lien avec les fermes du réseau Déphy éventuellement.

Grille de notation de la contribution de la sous-mesure 4.3 aux leviers du projet agro-écologique

Leviers/Critères évaluation	Contribution forte pour le levier (= flèche épaisse = note de 3)	Contribution modérée pour le levier (= flèche normale= note de 2)	Contribution faible pour le levier (= flèche pointillée= note de 1)
L1 - Concepts AE	Critères de sélection/majoration en faveur de concepts AE (AB...)	Investissements éligibles contribuant à l'AE : IAE, plateforme compostage, lutte contre érosion	Investissements éligibles contribuant modérément à l'AE : économies d'eau dans les réseaux et gestion effluents phytosanitaires
L2 - Filières et débouchés AE	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
L3 - Démarches collectives des agriculteurs pour l'AE	- TO spécifique collectif associé à thématiques AE - Critères de sélection/majoration pour les projets collectifs (GIEE...)	- Ciblage sur zone à enjeux environnementaux (sélection/majoration /éligibilité)	- Collectif et individuels éligibles sans priorité aux collectifs
L4/5 - Diffusion de connaissances et accompagnement à l'AE	Critère d'éligibilité sur la réalisation d'un diagnostic global d'exploitation ou spécifique sur un volet environnemental	Critère de sélection sur la réalisation d'une formation ou le suivi d'un conseil en AE (dont diagnostic global d'exploitation)	- Diagnostic global d'exploitation ou spécifique sur un volet environnemental finançable (ex énergie, environnement)
L6 - Innovation AE	- To spécifique pour les expérimentations avec thématiques AE - Projet de ferme DEPHY avantagé (critères de sélection/majoration)	Critère de sélection/majoration en faveur des GO/PEI	- Notion d'innovation en AE présente dans la description - Critère de sélection Innovation (non associé à l'AE)

Explications de la grille :

- La note attribuée au levier 1 est considéré normale lorsque les TO permettent un soutien aux investissements contribuant aux concepts de l'agroécologie allant au-delà de l'optimisation des pratiques comme les IAE, les plates-formes de compostage et infrastructures de lutte contre l'érosion. La note est faible lorsque les infrastructures concernent l'efficacité matérielle permettant les économies d'eau (optimisation du fonctionnement des réseaux d'irrigation) et la limitation des effluents phytosanitaires (aires de lavage) car ces équipements contribuent modérément à la transition agro-écologique. La contribution est considérée élevée lorsque des critères de sélection ou une majoration du taux d'aide s'appliquent aux projets des exploitations engagées dans l'agroécologie (AB essentiellement).
- La contribution au levier 2 est sans objet pour cette sous-mesure a priori.
- Pour le levier 3, lorsque les TO avantagent les projets inscrits dans le cadre d'une démarche territoriale sur des zones à enjeux environnementaux (eau potable, érosion, biodiversité...), la contribution est considérée comme normale. La contribution la plus élevée est obtenue si les TO spécifiquement dédiés aux collectifs agricoles (CUMA, GIEE...) visent des thématiques AE par des critères de sélection/majoration ou lorsque des critères de sélection ou une majoration favorisant les projets réalisés dans le cadre d'un GIEE (ou autre démarche collective liée à l'agro-écologie) ou par des adhérents d'un GIEE sont établis. La contribution est classée en « faible » si les collectifs agricoles sont éligibles mais pas associés à une thématiques Agroécologie.

- La contribution au levier 4/5 est considérée comme normale si des critères de sélection/majoration encourage les projets associés à une démarche de formation ou de conseil/formation autour de la trajectoire globale d'exploitation et de la triple performance ou d'un diagnostics environnemental spécifique (exemple le diagnostic énergie/climat). La contribution est élevée si ces démarches sont des critères d'éligibilité et faible si l'approche globale est finançable dans le cadre du projet d'investissement.
- La note attribuée au levier 6 repose sur la contrition des dispositifs à l'émergence d'innovation agroécologies. Elle est considérée normale si les projets des groupes opérationnels du PEI sont avantagés dans la sélection ou le taux d'aide. Si l'innovation est simplement visée dans les thématiques du TO ou si les projets innovants sont favorisés, sans lien avec l'AE, la contribution est considérée comme potentielle. Elle est forte si un TO spécifique pour les expérimentations vise les thématiques agro-écologiques, en lien avec les fermes du réseau Déphy éventuellement.

Grille de notation de la contribution de la sous-mesure 4.4 aux leviers du projet agro-écologique

Leviers/Critères évaluation	Contribution forte pour le levier (= flèche épaisse = note de 3)	Contribution modérée pour le levier (= flèche normale= note de 2)	Contribution faible pour le levier (= flèche pointillée= note de 1)
L1 - Concepts AE	Critères de sélection/majoration en faveur de concepts AE (AB...)	TO visant les IAE sans critères de sélection/majoration pour les concepts AE	<i>Sans objet</i>
L2 - Filières et débouchés AE	<i>Sans objet</i>	Critères de sélection/majoration en faveur des circuits courts associés à AE (SIQO ou AB)	Critères de sélection/majoration en faveur de la structuration des filières ou des circuits courts, non associés directement à AE
L3 - Démarches collectives des agriculteurs pour l'AE	- TO spécifique collectif - Critères de sélection/majoration pour les projets collectifs (GIEE...)	- Ciblage sur zone à enjeux environnementaux (sélection/majoration /éligibilité)	- Collectif et individuels éligibles sans priorité aux collectifs
L4/5 - Diffusion de connaissances et accompagnement à l'AE	Critère d'éligibilité sur la réalisation d'un diagnostic global d'exploitation ou spécifique sur un volet environnemental	Critère de sélection sur la réalisation d'une formation ou le suivi d'un conseil en AE (dont diagnostic global d'exploitation)	- Diagnostic global d'exploitation ou spécifique sur un volet environnemental finançable (ex énergie, environnement)
L6 - Innovation AE	- To spécifique pour les expérimentations avec thématiques AE - Projet de ferme DEPHY avantagé (critères de sélection/majoration)	Critère de sélection/majoration en faveur des GO/PEI	- Notion d'innovation en AE présente dans la description - Critère de sélection Innovation (non associé à l'AE)

Explication de la grille :

- La note attribuée au levier 1 est considérée normale lorsque les TO permettent un soutien aux IAE. La contribution est considérée élevée lorsque des critères de sélection ou une majoration du taux d'aide s'appliquent aux projets des exploitations engagées dans l'agroécologie (AB essentiellement).
- La contribution au levier 2 reste modérée pour cette sous mesure qui peut toutefois contribuer via des critères de sélection/majoration en faveur des circuits courts en AB ou autre certification (note normale) ou en sans lien avec les produits agro-écologiques (note faible).
- Pour le levier 3, lorsque les TO avantagent les projets inscrits dans le cadre d'une démarche territoriale sur des zones à enjeux environnementaux (eau potable, érosion, biodiversité...), la contribution est considérée comme normale. La contribution la plus élevée est obtenue si les TO spécifiquement dédiés aux collectifs agricoles (CUMA, GIEE...) visent des thématiques AE par des critères de sélection/majoration ou lorsque des critères de sélection ou une majoration favorisant les projets réalisés dans le cadre d'un GIEE (ou autre démarche collective liée à l'agro-écologie) ou par des adhérents d'un GIEE sont établis. La contribution est classée en « faible » si les collectifs agricoles sont éligibles mais pas associés à une thématique Agroécologie.
- La contribution au levier 4/5 est considérée comme normale si des critères de sélection/majoration encouragent les projets associés à une démarche de formation ou de conseil/formation autour de la trajectoire globale d'exploitation et de la triple performance ou d'un diagnostic environnemental spécifique (exemple le diagnostic énergie/climat). La contribution est élevée si ces démarches sont des critères d'éligibilité et faible si l'approche globale est finançable dans le cadre du projet d'investissement.
- La note attribuée au levier 6 repose sur la contribution des dispositifs à l'émergence d'innovation agroécologiques. Elle est considérée normale si les projets des groupes opérationnels du PEI sont avantagés dans la sélection ou le taux d'aide. Si l'innovation est simplement visée dans les thématiques du TO ou si les projets innovants sont favorisés, sans lien avec l'AE, la contribution est considérée comme potentielle. Elle est forte si un TO spécifique pour les expérimentations vise les thématiques agro-écologiques, en lien avec les fermes du réseau Déphy éventuellement.

Synthèse de l'analyse transversale de la mesure

Synthèse sur les modalités de mise en œuvre, les synergies et l'ambition observées

- Les sous-mesures 4.1 et 4.2 ont une très forte contribution aux leviers du PAE dans leur ensemble, avec des notes globales pouvant être très importantes.

Les critères de sélection et de majoration sont utilisés dans la plupart des PDRR et concernent le plus souvent l'agriculture biologique, mais aussi un grand nombre de concepts de l'agro-écologie. Les TO de ces sous-mesures permettent d'agir sur l'ensemble des sous leviers du PAE. Concernant plus particulièrement l'apiculture, seuls 4 PDR y font clairement référence.

Les synergies avec les mesures 10 et/ou la mesure 11 concernent la majorité des PDR. A noter que la sous-mesure 4.2 n'est pas toujours orientée vers l'agro-écologie dans les PDRR. La mise en œuvre dans les appels à projets pourra néanmoins avantager des produits issus de l'agro-écologie. Certains TO avantagent le conseil et formation en agro-écologie, à travers des conditions d'accès ou de priorité impliquant un accompagnement des projets dans une approche globale ou spécifique sur un volet environnemental.

Concernant l'ambition au sens de la grille d'analyse ESR, il est difficile de distinguer les niveaux de transition agro-écologiques encouragés au sein de la diversité des opérations éligibles mais on peut considérer que la grande majorité des PDRR encouragent la reconception des systèmes, de façon non exclusive le plus souvent (critères de sélection ou majoration). Les TO favorisent l'approche globale de l'exploitation associée aux investissements, selon une large diversité de modalités : l'exigence d'une présentation du projet intégrant la triple performance ou la certification environnementale comme critère d'éligibilité, la sélection sur le fait de passer « des étapes dans la transition agro-écologiques » (**PDR Limousin**) et de rechercher des « solutions globales » (**PDR Franche-Comté**), l'avantage donné aux projets permettant une meilleure autonomie alimentaire...

La préconisation du guide FEADER pour sélectionner les projets d'investissements productifs combinant plusieurs techniques de lutte alternative contre les ravageurs n'est pas observée. De même, aucun critère de sélection/majoration concernant des évolutions de systèmes de culture et adaptation des itinéraires techniques n'a été relevé.

Concernant les TO spécifiques, il est à noter que certains concernent directement l'AB : le **PDR Aquitaine** prévoit un dispositif spécialement dédié aux cultures pérennes conduites en AB. A noter deux TO spécifiques orientés sur l'agro-écologie dans son ensemble : le **PDR Midi-Pyrénées** soutient les investissements des exploitations engagées en SIQO, avec un avantage à l'AB ; le **PDR Rhône-Alpes** propose un soutien aux « Investissements individuels pour l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie ».

- La sous-mesure 4.3 est mobilisée en faveur de l'AE pour seulement la moitié des PDRR.

Elle permet de soutenir principalement des infrastructures d'optimisation permettant la diminution des pollutions (aire de lavage) et de l'usage des ressources en eau et énergie (modernisation de réseaux d'irrigation, conformément à l'article 46), mais aussi des infrastructures agro-écologiques (bocage, haies, surface en herbe). De plus les exploitations engagées en AB et MAEC sont rarement avantagées dans le cadre de ces soutiens.

Les TO spécifiques sont fortement orientés sur la ressource en eau, aussi bien sa gestion quantitative que sa préservation des pollutions ponctuelles. Hormis le TO consacré à l'agropastoralisme du PDR Corse, on ne relève pas de soutien qui favorise la reconception des systèmes agricoles.

- La sous-mesure 4.4 est mobilisée par la majorité des PDRR.

Elle permet de soutenir principalement des infrastructures agro-écologiques (haies, mares) et constitue ainsi une contribution au PAE sur un niveau de reconception. De plus les exploitations engagées en AB et MAEC sont le plus souvent avantagées dans le cadre de ces soutiens (critères de sélection plus fréquents que majoration de l'aide). Seuls 3 PDR soit 15% des PDRR concernés ont maximisé l'aide de base pour ce dispositif (100% autorisé par le RDR). La synergie avec les aides des mesures 10 et 11 est quasi systématique (critères de sélection ou majoration).

Description de la contribution des PDRR dans cette mesure

- Parmi les 4 PDRR considérés comme ayant un engagement fort pour le PAE à travers les sous-mesures 4.1 et 4.2, on note un engagement maximal (note de 3) pour les leviers 1, 2 et 3. Le **PDR Bretagne** contribue également de façon maximale aux leviers 4/5 et 6, en conditionnant l'aide à un diagnostic spécifique énergie/GES pour les projets énergies ou une certification environnementale pour l'ensemble des investissements en exploitation et en proposant une majoration de 54% aux fermes pilotes Déphy. Les investissements collectifs sont favorisés pour la 4.2, donnant un avantage aux projets de transformation et commercialisation des producteurs.

Le **PDR Franche-Comté** est très faiblement engagé vers l'AE en dehors du levier 1. En effet la sous mesure 4.2 n'avantage pas l'agro-écologie en dehors des circuits courts et les démarches collectives des agriculteurs en faveur de l'agro-écologie sont favorisées dans le cadre des zones à enjeux eau.

- Concernant la sous-mesure 4.3, le TO du PDR Corse soutenant l'agropastoralisme est le plus contributeurs aux leviers de l'agro-écologie : il maximise le levier 1 en contribuant au maintien des surfaces agro-écologiques en herbe, en priorisant les projets maximisant l'autonomie alimentaire, et participe aux leviers pour la mobilisation collective en faveur de l'agro-écologie, ainsi qu'au levier 4/5 en encourageant les diagnostics pastoraux de nature à repenser l'ensemble des systèmes fourragers des exploitations concernées. Les **PDR Limousin** et **Languedoc-Roussillon**, leur TO étant dédiés à l'économie d'eau et la protection de la ressource par optimisation matérielle, sans prioriser les systèmes agro-écologiques ou les approches collectives.
- Concernant la sous-mesure 4.4, les PDR les plus engagés avec le système de notation utilisé sont ceux de **Ile-de-France**, **Champagne-Ardenne** et **Nord-pas-de Calais**. Ils ont de stratégies variées : le **PDR Champagne-Ardenne** maximise simultanément sa contribution aux leviers 1, 3 et 4/5 en avantageant dans la sélection les projets collectifs dans le cadre d'un GIEE notamment et les projets globaux d'exploitation qui sont même un critère d'éligibilité pour certains crédits du MAAF. Les 2 autres PDR avantagent les filières de façon modérée dans les critères de sélection et le **PDR Nord-pas-de-Calais** priorise les projets issus d'un diagnostic environnemental multi-enjeux et suivi d'un conseil ou d'une formation. Celui d'Ile-de-France avantage les projets menés dans le cadre d'une démarche sociale et environnementale. Le **PDR Lorraine**, le plus faiblement noté, ne propose aucun critère de sélection en dehors des enjeux environnementaux et éléments paysagers.

Détails de l'analyse transversale

Détail de l'analyse transversale de la contribution de la mesure 4 au projet agro-écologique			
Indicateurs en faveur du PAE	Nombre de PDRR concernés	% des PDRR concernés	Détails
PDRR ayant activé les sous-mesures 4.1-4.2	22	100%	Tous
PDRR ayant activé la sous-mesure 4.3	11	50%	PDR Alsace, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, PACA, Rhône-Alpes
PDRR ayant activé les sous-mesures 4.4	20	91%	Tous sauf Aquitaine et Pays de la Loire
Contribution de la mesure 4 au projet agro-écologique (cf. grille de notation de la mesure)			
Sous-mesures 4.1 et 4.2	Contribution aux leviers (cf. Figure 1)	Tous les leviers	- Le levier 1 est très fortement favorisé car la sous mesure 4.1 permet d'encourager un grand nombre de matériels et équipements permettant d'améliorer les performances environnementales de l'activité agricole : autonomie alimentaire des élevages, réduction des intrants chimiques, gestion des effluents, développement de l'AB, réduction des antibiotiques, bien-être animal, gestion des sols... - Le levier 3 est très largement soutenu par la sous-mesure 4.1 qui soutient des investissements collectifs et peuvent avantager des investissements individuels intervenant dans le cadre de démarche collective favorable à l'agro-écologie comme les GIEE, les PAEC, ou des démarches territoriales - Le levier 2 est majoritairement favorisé car les sous-mesures 4.1 et 4.2 permettent de soutenir les outils de transformation et de commercialisation au niveau des IAA et des exploitations agricoles et d'avantager mes projets d'investissements des exploitations en circuits courts impliquées dans l'AE. - Le levier 4/5 est favorisé plus discrètement à travers des conditions d'accès ou de priorité impliquant un accompagnement des projets dans une approche globale ou spécifique sur un volet environnemental. - La levier 6 est moins systématiquement activé par ces sous-mesures, plus rarement liées à l'innovation en agro-écologie
	Note globale de contribution (cf. Figure 2)	Min-Max : 6-15 sur 15	Le PDR Bretagne a obtenu la note maximale. Le PDR Franche-Comté a obtenu la plus faible note.
		Moyenne : 10.5 sur 15	

Sous-mesure 4.3	Contribution aux leviers (cf. Figure 1)	Leviers 1 et 3 essentiellement	- Le levier 1 est fortement favorisé car la sous mesure 4.3 permet d'encourager le développement de pratiques alternatives de fertilisation (plate-forme de compostage) ou d'infrastructures agro-écologiques via des investissements relatifs au foncier, au bocage (PDR Bretagne) ou à l'agropastoralisme (PDR Corse). Certains TO traitent également des aires de lavages des effluents phytosanitaires, ou des optimisations matérielles des réseaux d'irrigation. A noter que certains TO visant les améliorations foncières permettent de financer des IAE (PDR Franche-Comté par exemple). - Le levier 3 est largement mobilisé par la sous-mesure 4.3 qui soutient des investissements essentiellement collectifs et peut avantager des investissements individuels intervenant dans le cadre de démarche collective favorable à l'agro-écologie comme les GIEE, les PAEC, ou des démarches territoriales - Les leviers 4/5 et 6 sont très faiblement mobilisés par cette sous-mesure. - Le levier 2 est sans objet ici.
	Note globale de contribution (cf. Figure 2)	Min-Max : 2-8 sur 15* Moyenne : 5 sur 15*	Le PDR Languedoc-Roussillon et Limousin ont obtenu les notes les plus faibles. Le PDR Corse a obtenu la note globale la plus élevée, en lien avec un TO sur l'agropastoralisme soutenant les approches collectives découlant d'un diagnostic. <i>* Ces notes globales sont en réalité à considérer sur un total de 12, potentiel maximal de contribution au PAE, étant donné que cette mesure ne peut pas contribuer au levier 2.</i>
Sous-mesure 4.4	Contribution aux leviers (cf. Figure 1)	Leviers 1 et 3 essentiellement	- Le levier 1 est très fortement favorisé car la sous mesure 4.4 permet d'encourager l'investissement dans des infrastructures agro-écologiques assurant le développement des auxiliaires, limitant l'érosion et réduisant l'impact des pollutions par l'utilisation des intrants - Le levier 3 également soutenu par la sous-mesure 4.4 qui peut avantager des investissements individuels intervenant dans le cadre de démarche collective favorable à l'agro-écologie comme les GIEE, les PAEC, ou des démarches territoriales. - Les leviers 2, 4/5 et 6 sont très faiblement mobilisés par cette sous-mesure.
	Note globale de contribution (cf. Figure 2)	Min-Max : 2-9 sur 15 Moyenne : 6.3 sur 15	Le PDR Lorraine a obtenu la note globale la plus faible car il n'agit que faiblement sur le levier 1. Le PDR Nord-Pas-de-Calais, Ile de France et Champagne-Ardenne ont obtenu la note globale la plus élevée, avec des contributions équilibrées sur l'ensemble des leviers.

Modalités de mise en œuvre en faveur de l'AE				
Sous-mesures 4.1 et 4.2	PDRR présentant un critère de sélection au moins	21	95%	Tous les PDRR sauf la Lorraine avantagent l'agro-écologie dans la sélection des projets. Les critères les plus souvent rencontrés portent sur : - Les principes de l'agro-écologie dans les exploitations (levier 1): l'AB (prioritaire ou non devant les SIQO), bien-être animal, la performance énergétique et les énergies renouvelables, les IAE, la diversification des ressources génétiques (races ou variétés locales) ; la certification environnementale, l'engagement dans un projet agro-écologique ou une MAEC ou d'autres critères plus flous comme l'impact positif environnement, double performance, - La structuration des filières : promotion de l'AB, structuration de filières par des outils de transformation et commercialisation dont le développement des circuits courts, - Le caractère collectif du projet agro-écologique (levier 3) matérialisé par l'appartenance à un GIEE ou le fait d'être dans une zone à enjeu environnemental pouvant porter une démarche territoriale - La réalisation d'un diagnostic global ou le suivi d'une formation (levier 4/5) - L'innovation (levier 6) et en particulier les projets portés par les GO, avec notamment le lien avec le réseau des fermes Dephy (PDR Bourgogne) La plupart des PDRR proposent un grand nombre de ces critères de sélection. A noter que l'amélioration des conditions de travail est régulièrement mise en avant dans les projets d'investissements en exploitation agricoles.
	PDRR présentant un critère de majoration au moins	21	95%	Tous les PDRR sauf celui d'Ile de France comportent des taux d'aide majorés pour les projets d'investissements s'inscrivant dans la transition agro écologique et portant sur les critères proposés par le RDR : - Le développement de l'AB et les investissements liés aux MAEC - Les exploitations engagées dans une démarche collective (GIEE, mesure 16-coopération (innovation et filières territorialisées, PEI) D'autres critères propres à la transition énergétique relatifs la gestion des effluents, l'autonomie alimentaire et la valorisation de l'herbe, les économies d'énergie, les zones à enjeux environnementaux Une majoration de 5% est prévue dans le PDR Bretagne pour les investissements des fermes Dephy du réseau Ecophyto. Une majoration est également prévue pour la réalisation d'un diagnostic environnemental multienjeux dans le cadre du PDR Nord Pas de Calais. Concernant les GIEE, le PDR Rhône-Alpes fixe la condition de l'implication de l'ensemble des exploitations du groupement
	PDRR présentant un TO spécifique à l'AE	14	64%	Des TO spécifiques sont proposés dans le cadre de la sous-mesure 4.1 uniquement, pour les PDR Alsace, Aquitaine, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, PACA, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes. Ils visent : - les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables dont la méthanisation - la réduction de l'utilisation des intrants, la préservation de la qualité de l'eau et les économies d'eau à la parcelle - l'agro-écologie et en particulier l'AB.

Sous-mesure 4.3	PDRR présentant un critère de sélection au moins	11	100%	Tous les TO retenus mobilisent des critères de sélection favorisant l'agro-écologie dans la sélection des projets. Les critères les plus souvent rencontrés portent sur le développement de l'AB, la préservation de la qualité de l'eau, le développement des IAE (haies), l'autonomie alimentaire (TO agropastoralisme de la Corse), les économies d'énergie et d'eau (article 46 du RDR pour les projets hydrauliques) ou les démarches collectives territoriales en faveur de l'environnement sur des zones à enjeux (eau, Natura 2000, PAEC...)
	PDRR présentant un critère de majoration au moins	4	36%	Les critères de majoration du taux d'aide en faveur de l'agro-écologie sont rares pour cette sous mesure. Ils sont mobilisés de façon variée par les PDR Champagne-Ardenne (+20% aux projets collectifs), PDR Franche-Comté (+15% les aides aux projets favorables à la protection des sols, aux continuités écologiques), PDR Midi-Pyrénées (+10% est accordée pour la réalisation d'un diagnostic de réseau d'irrigation) et PDR PACA (+20% zonages environnementaux à savoir les captages SDAGE ou zones en déficit et pour les exploitants en AB ou engagés dans une MAEC).
	PDRR présentant un TO spécifique à l'AE	7	64%	Des TO spécifiquement orientés sur des investissements agro-écologiques sont mobilisés dans les PDR Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, PACA et Rhône-Alpes . Ces TO concernent : - Les économies d'eau (optimisation des réseaux d'irrigation) : PDR Languedoc-Roussillon, Limousin et Midi-Pyrénées ; - La protection de la ressource en eau par les pollutions ponctuelles, comme dans le TO dédié aux « Investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau » du PDR Bourgogne ou le TO « Infrastructures pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau » du PDR Champagne Ardenne.
Sous-mesure 4.4	PDRR présentant un critère de sélection au moins	18	90%	Tous les PDRR concernés sauf l'Auvergne et la Lorraine utilisent des critères de sélection. Ils portent sur l'engagement des exploitations en AB ou dans une MAEC, les projets collectifs portés par les GIEE notamment, le zonage sur des territoires à enjeux identifiés (Zones d'actions Prioritaires MAE, Natura 2000, PAEC, enjeu eau...), le lien avec les fermes Dephy, l'impact environnemental attendu. A noter que le PDR Basse Normandie favorise les projets d'implantation des haies valorisant le bois.
	PDRR présentant un critère de majoration au moins	7	35%	Les critères de majoration du taux d'aide en faveur de l'agro-écologie sont rares pour cette sous mesure. Ils sont mobilisés dans les PDR Alsace, Basse-Normandie, Ile-De-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes . Ils concernent : - Les exploitations engagées en AB ou les MAEC (+20% dans les PDR Alsace, Languedoc Roussillon et Nord-Pas-de Calais) ; - Les projets en zone à enjeu prioritaire, la restauration d'éléments paysagers et IAE (mares, sites Natura 2000, trame verticale...) ; - Les projets collectifs (+20% dans le PDR Alsace).
	PDRR présentant un TO spécifique à l'AE	8	40%	Des TO spécifiquement orientés sur des investissements agro-écologiques sont mobilisés dans les PDR Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire . Il s'agit de TO visant des investissements permettant de préserver la qualité de l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. A noter que le PDR Bretagne propose un TO spécifique aux investissements bocagers.

Modalités de mise en œuvre spécifique à la mesure				
Sous-mesures 4.1 et 4.2	Apiculture	4	18%	L'apiculture est un concept de l'agro-écologie qui n'est pas souvent directement visé. Un soutien est prévu explicitement dans les PDR Auvergne, Ile-de-France, Midi-Pyrénées et Nord-Pas-de-Calais . Le soutien peut intervenir dans la 4.1 via des IAE ou dans la 4.2 pour la structuration de filières
	Sous mesure 4.2 ne contribuant pas l'AE	5	23%	Les PDR Alsace, Limousin, PACA, Pays de la Loire et Rhône-Alpes n'ont pas mobilisé de critères de sélection ou de majoration en faveur du PAE pour la sous mesure 4.2, dédiée à la transformation et la commercialisation des produits agricoles.
Sous-mesure 4.3	Agropastoralisme	1	-	Le PDR Corse propose un soutien spécifique aux investissements collectifs favorables à l'agropastoralisme, avec un encouragement des démarches issues d'un diagnostic pastoral.
Sous-mesure 4.4	Taux d'aide	Moyenne : 76% de 40% à 100%		Seuls les PDR Auvergne, Corse et Pays de la Loire ont fixé le taux d'aide pour la sous-mesure au maximum autorisé par le RDR (100%).
Ambition vis-à-vis de la transition AE : analyse ESR				
Sous-mesures 4.1 et 4.2	PDRR favorisant la reconception	19	86%	Tous sauf les PDR Centre, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes . L'ensemble des PDRR incitent une approche globale de l'exploitation avec diagnostic traitant de la triple performance, des diagnostics environnementaux multi-enjeux pour ces sous-mesures.
Sous-mesure 4.3	PDRR favorisant la reconception	3	27%	Les PDR Corse, Bretagne et Franche-Comté soutiennent des investissements dans les IAE et sont en ce sens considérés comme contributeurs au niveau reconception des systèmes.
Sous-mesure 4.4	PDRR favorisant la reconception	20	100%	Tous PDRR
Synergies avec d'autres dispositifs des PDRR				
Sous-mesures 4.1 et 4.2	Mesure 10 (MAEC)	16	73%	La plupart des PDRR ont mobilisé des critères de sélection ou de majoration avantagent les investissements dans les exploitations engagées dans une MAEC
	Mesure 11 (AB)	21	95%	Des critères de sélection ou de majoration avantagent les investissements dans les exploitations en AB ou les entreprises de transformation de produits AB. Seul le PDR Champagne Ardenne n'utilise pas ces critères.
	Autres mesures AE : M16	8	36%	Les PDR Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Midi-Pyrénées, Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes proposent des critères de majoration pour les projets portés par les GO ou dans le cadre d'un PEI, conformément à la possibilité offerte par le RDR.
Sous-mesure 4.3	Mesure 10 (MAEC)	2	18%	Seuls les PDR Champagne-Ardenne et Rhône-Alpes prévoient des critères de sélection en faveur des exploitations engagées en AB.
	Mesure 11 (AB)	2	18%	Seuls les PDR Alsace et Bourgogne prévoient des critères de sélection en faveur des exploitations engagées en AB.
	Autres mesures AE :	NC	NC	Pas d'autre synergie relevée.

Sous-mesure 4.4	Mesure 10 (MAEC)	15	75%	La majorité des PDRR concernés avantagent les exploitations engagées en AB ou en MAEC par des critères de sélection ou de majoration
	Mesure 11 (AB)	12	60%	
	Autres mesures AE : M16	2	10%	Seuls les PDR Bourgogne et Picardie prévoient de favoriser les projets inscrits dans le cadre du PEI
Conclusion sur la contribution au PAE via la mesure 4 et ses modalités de mise en œuvre				
PDRR ayant une contribution forte* pour les sous mesures 4.1 et 4.2	6	27%	PDR Aquitaine, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Corse et Alsace. <i>*Une contribution forte au PAE pour cette mesure est considérée comme un engagement se manifestant par une note globale supérieure ou égale à 12.</i>	
PDRR ayant une contribution forte** pour la sous mesure 4.3	3	27%	PDR Alsace, Corse, Rhône-Alpes. <i>**Une contribution forte au PAE pour cette mesure est considérée comme un engagement se manifestant par une note globale supérieure ou égale à 7.</i>	
PDRR ayant une contribution forte*** pour la sous mesure 4.4	5	25%	PDR Bourgogne, Champagne Ardenne, Ile-de-France, Limousin, Nord-Pas-De-Calais. <i>***Une contribution forte au PAE pour cette mesure est considérée comme un engagement se manifestant par une note globale supérieure ou égale à 7.</i>	

Figure1 : Moyenne des contributions des PDRR aux 5 leviers du PAE pour l'ensemble des sous-mesures de la mesure 4

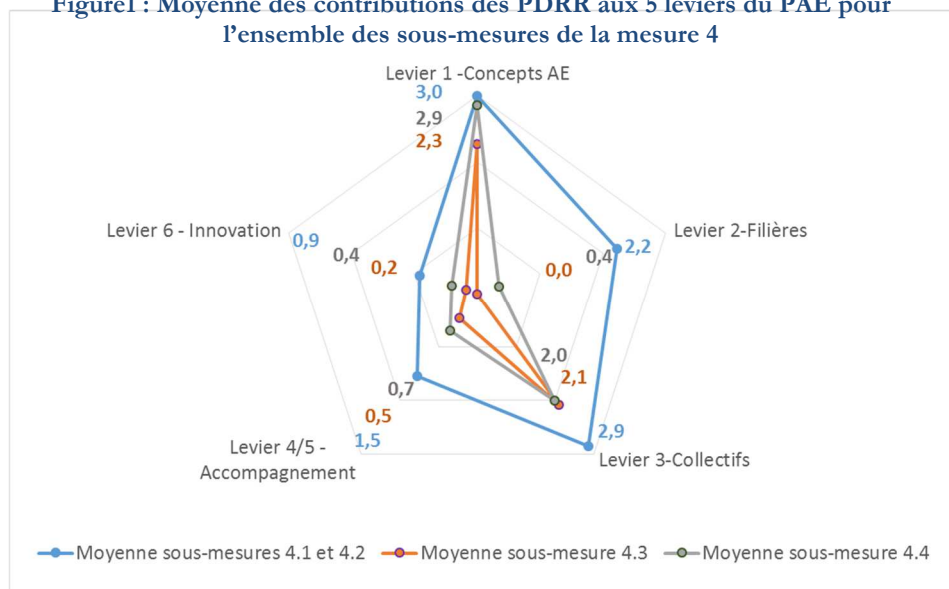


Figure2 : Note globale des contributions des PDRR aux leviers du PE pour les sous-mesures 4.1 et 2 d'une part et la sous-mesure 4.3 d'autre part

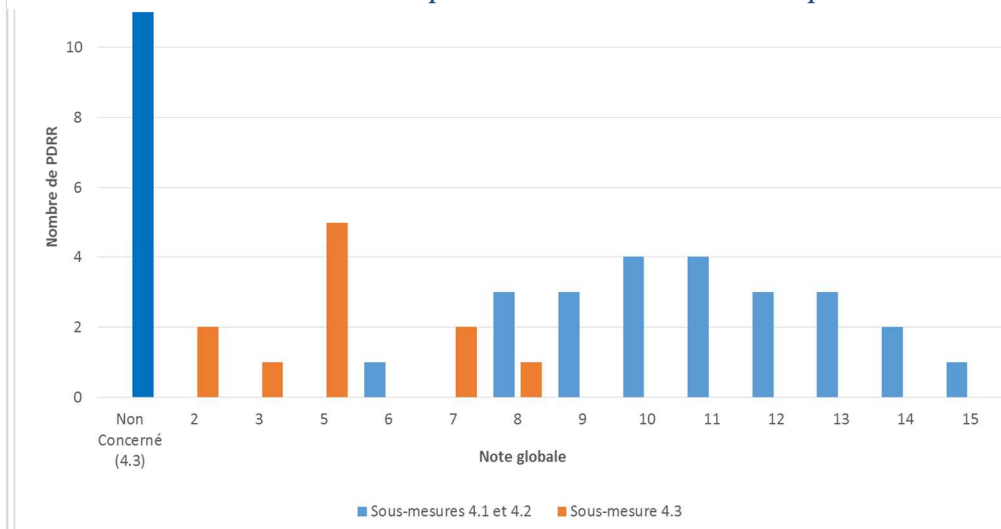
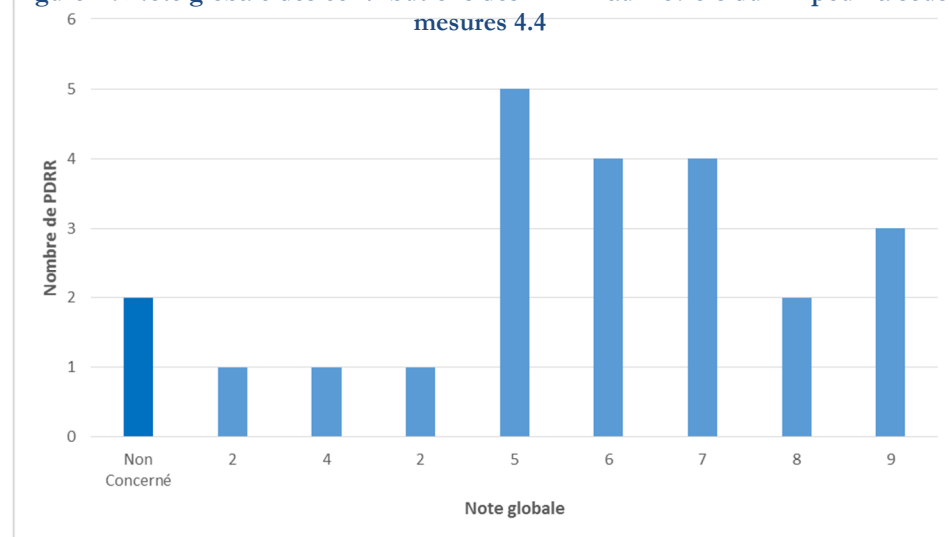


Figure 2 : Note globale des contributions des PDRR aux leviers du PE pour la sous-mesure 4.4



Annexe C5. Analyse transversale de la Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises

Périmètre d'analyse de la mesure

L'analyse a porté sur les sous-mesures 6.1 et 6.4 uniquement :

- La sous-mesure 6.2 n'a été intégrée qu'au PDR Rhône-Alpes, celui-ci ne l'ayant pas activée en faveur de l'agro-écologie mais pour l'innovation.
- A noter que seul le PDR Corse mobilise la sous-mesure 6.3 dédiée aux petites exploitations en faveur de la l'agro-écologie.

Grille de notation de la contribution de la mesure 6.1 aux leviers du projet agro-écologique

SOUS-MESURE 6.1 Leviers/Critères évaluation	Contribution forte pour le levier (= flèche épaisse = note de 3)	Contribution modérée pour le levier (= flèche normale = note de 2)	Contribution faible pour le levier (= flèche pointillée = note de 1)
L1 - concepts AE	Application d'un critère de majoration régional ou d'un critère de sélection AE, combiné avec des modulations élevées (>10%)	Modulation élevées (>10%)	Modulation du critère agro-écologique minimale (fixée dans le cadre national à 10 %)
L2 - filières et débouchés	Majoration concernant les circuits-courts en AB/HVE (et non SIQO sans précision) dans la déclinaison du critère valeur ajoutée du cadre national et/ou dans les critères régionaux	Déclinaison du critère valeur ajoutée : circuit-court en SIQO	Notion de circuit-court dans le critère de valeur ajoutée et d'emploi
L3 - démarches agri collectives		Modulation supérieure à 10% pour le critère GIEE	Par défaut : notion de GIEE dans l'objectif 5 du critère AE du cadre national
L4/5 - diffusion de connaissances et acc par formation et conseil			Personnalisation de l'objectif 1 du cadre national (ex. Basse-Normandie) ou présence d'un critère régional sur formation/accompagnement
L6 - innovation AE			Présence d'un critère de sélection ou d'une majoration pour l'adhésion à un GO du PEI

Grille de notation de la contribution de la mesure 6.4 aux leviers du projet agro-écologique

SOUS-MESURE 6.4 Leviers/Critères évaluation	Contribution forte pour le levier (= flèche épaisse = note de 3)	Contribution modérée pour le levier (= flèche normale= note de 2)	Contribution faible pour le levier (= flèche pointillée= note de 1)
L1 - concepts AE	Présence d'un critère de sélection ou d'une majoration AB Autres critères de sélection : pouvoir méthanogène, économies d'énergie, autonomie de l'exploitation, gestion de l'eau	Notion de méthanisation dans la description du TO	
L2 - filières et débouchés		Notion de circuits courts et présence de critères de sélection AB/HVE (pas SIQO uniquement)	
L3 - démarches agri collectives		Critère de sélection/majoration pour les projets portés par les GIEE ou concernant la dimension collective et territoriale du projet	Notion de démarche collective (notamment pour la méthanisation) dans la description du TO
L4/5 - diffusion de connaissances et acc par formation et conseil			
L6 - innovation AE			

Synthèse de l'analyse transversale de la mesure

Synthèse sur les modalités de mise en œuvre, les synergies et l'ambition observées

Les modalités de mise en œuvre sont très nombreuses pour la sous-mesure 6.1. Des critères de majoration portant sur les projets agro-écologiques sont utilisés de façon obligatoire dans tous les PDRR. Ils permettent d'agir sur les leviers 1 et 2 en détaillant les pratiques visées par la modulation (projets AB, MAEC, autonomie alimentaire, économies d'énergie par exemple, commercialisation en circuits-courts, pouvant être associée aux productions SIQO) mais aussi sur les leviers 3, 4/5, 6 (projets GIEE ou portés par un GO du PEI). Afin de différencier les modalités mises en œuvre par les PDRR, nous avons choisi de distinguer différents niveaux de modulation : le minimum de modulation de 10 % est appliqué par deux PDRR seulement. La grande majorité de PDRR prévoit une modulation plus forte que celle prévue par le cadre national, strictement supérieure à 10 %. On distingue alors une première catégorie : de 15% à 30% se trouvent 15 PDRR ; la borne supérieure de 30 % a été choisie comme étant discriminante pour mettre en avant les cinq PDRR ayant appliqué une modulation plus ambitieuse.

Suite à l'état des lieux exhaustif des modalités mises en œuvre par tous les PDRR, nous pouvons remarquer que le potentiel de contribution évoqué dans le guide FEADER MAAF a été entièrement exploité. Par exemple, il était prévu de définir des projets intégrant un niveau de reconception dans le critère agro-écologie, ce qui a été réalisé par 8 PDRR ambitieux, ayant proposé un diagnostic de durabilité de l'exploitation agricole notamment.

Quelques PDRR seulement ont appliqué des critères de sélection, ce qui peut contribuer davantage au PAE. Une marge de progrès réside donc dans l'application de plus de critères de sélection, par exemple l'autonomie de l'exploitation agricole.

Contrairement à la sous-mesure 6.1, la sous-mesure 6.4 présente des modalités de mises en œuvre moins diversifiées : 86 % des PDRR ayant ouvert la sous-mesure 6.4 ont appliqué un critère de sélection et 1 seul PDR a appliqué un critère de majoration. Les critères de sélection favorisent davantage la contribution au projet agro-écologique par le levier 1 notamment (valorisation de l'énergie produite, efficacité énergétique, valorisation agronomique du digestat, autonomie de l'exploitation, intrants issus des exploitations agricoles locales) et le levier 3 (démarche collective et territoriale de méthanisation).

La sous-mesure 6.1 agit en synergie avec plusieurs autres mesures (10, 11, 8, 16) : 20 PDR interviennent en synergie avec les mesures 10 et 11, par l'application de critères/modulation pour l'engagement MAEC ou AB. La sous-mesure 6.4 est, quant à elle, très spécifique et n'agit pas en synergie avec d'autres mesures.

Description de la contribution des PDRR dans cette mesure

Parmi les 22 PDRR, 10 ont décliné avec ambition le cadre national définissant les modalités d'aide pour l'installation JA et sont ainsi considérés comme ayant une forte contribution au PAE. Deux PDRR ont en effet une grande amplitude de modulation : jusqu'à 200% cumulée dans le **PDR Picardie** et 100% dans le **PDR Bretagne**. D'autres présentent une grande diversité de critères de modulation contribuant principalement au levier 1 : diversification des assolements, développement d'IAE, autonomie en intrants...

Deux PDR ont une contribution plus faible au PAE : dans le **PDR Languedoc-Roussillon** est appliqué le minimum de modulation 10% et seuls les critères AB, HVE, MAEC, GIEE.

A noter que le cadre national ne s'applique pas dans le **PDR Corse** : le dispositif est construit de la même manière mais la fixation des montants d'aide et des critères sont différents. Y sont encouragés les démarches de productions de qualité (SIQO, AOC/AOP) la certification environnementale, l'AB et l'autonomie alimentaire. Le montant de base du **PDR Corse** est de 25 000 € et l'on remarque que la modulation est de 30 % à 40 % du taux de base selon les pratiques soutenues. Cependant, la note du **PDR Corse** reste faible due à la seule contribution au levier 1.

La sous-mesure 6.4 est majoritairement consacrée aux projets de méthanisation à la ferme / collective ; seul le **PDR Lorraine** présente une TO plus large concernant la création et le développement d'activités non agricoles, par exemple la vente directe (dont le but est de développer les systèmes d'exploitation alternatifs davantage utilisateurs de main d'œuvre et générateurs de valeur ajoutée). 43 % des PDRR ont considéré la méthanisation comme facteur d'autonomie en intrants (principalement azotés) et/ou d'économie d'énergie, et cela par l'application de critère de sélection et contribuent donc davantage au PAE. Il paraît important de distinguer d'autres **PDR**, moins ambitieux, comme la **Champagne-Ardenne**, qui soutiennent les projets où l'énergie est produite pour être majoritairement commercialisée.

Détails de l'analyse transversale

Détails de l'analyse transversale de la contribution de la mesure 6 au projet agro-écologique			
Indicateurs en faveur du PAE	Nombre de PDRR concernés	% de PDRR concernés	Détails
PDRR ayant activé la mesure 6.1 en faveur du projet agro-écologique	22	100%	Tous
PDRR ayant activé la mesure 6.4 en faveur du projet agro-écologique	8	32%	Alsace, Basse-Normandie, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Limousin, Lorraine, Rhône-Alpes
Contribution de la mesure 6 au projet agro-écologique (cf. grille de notation de la mesure)			
Sous-mesure 6.1	Contribution aux leviers (cf. Figure 1)	Leviers 1, 2 et 3	- La mesure 6 contribue en priorité au levier 1 en encourageant l'adoption de modes de production AE dès le démarrage des activités agricoles : selon notre grille de notation, le cadre national confère par défaut une note de 1 à ce levier ; une modulation plus élevée lui confère une note de 2 et enfin l'application d'un critère de sélection ou majoration régional permet d'atteindre la note maximale. - Dans une moindre mesure sont activés les leviers 2 et 3 (liés aux objectifs du cadre national) et dans certains cas les leviers 4/5 et 6 - Levier 4/5 : proposition de suivi d'une formation sur l'AE dans le PDR Basse-Normandie - Levier 6 : critère de majoration sur GO du PEI dans le PDR Midi-Pyrénées
	Note globale de contribution au projet agro-écologique (cf. Figure 2)	Min-Max : 2-6 sur 15* Moyenne : 5 sur 15*	Les PDR Corse et Languedoc-Roussillon ont les notes les plus faibles tandis que beaucoup de PDR atteignent la note la plus élevée : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Lorraine, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire . <i>*Ces notes globales sont en réalité à considérer sur un total de 9, potentiel maximal de contribution au PAE. En effet, les leviers leviers 4/5 et 6 n'ont a priori pas de contribution possible.</i>
Sous-mesure 6.4	Contribution aux leviers (cf. Figure 1)	Leviers 1, 3	Le levier 1 est activé par tous les TO concernant la méthanisation. Une note de 3 lui est attribuée lorsqu'il existe un critère de sélection associé (AB par exemple). La sous-mesure 6.4 contribue au levier 3 : celui-ci est activé lorsqu'est évoquée une démarche collective et territoriale.
	Note globale de contribution au projet agro-écologique (cf. Figure 2)	Min-Max : 2-5 sur 15** Moyenne : 3,5 sur 15**	Le PDR Bourgogne a la note la plus faible tandis que les PDR Lorraine et Rhône-Alpes ont la note la plus élevée. <i>**Ces notes globales sont en réalité à considérer sur un total de 7, potentiel maximal de contribution au PAE. En effet, les leviers leviers 4/5 et 6 n'ont a priori pas de contribution possible.</i>

Modalités de mise en œuvre en faveur de l'AE				
Sous-mesure 6.1	PDRR présentant un critère de majoration AE au moins	22	100%	Les majorations sont ici des critères de modulation sont prévus dans le cadre national
	Nombre de PDRR ayant utilisé un critère de sélection au moins	3	14%	- PDR Nord-Pas-de-Calais (critère PAE, maintien prairies permanentes, GIEE) ; - PDR Auvergne : critère agro-écologique ; - PDR Corse : critère AB Les critères de sélection sont peu utilisés, contrairement aux critères de modulation obligatoires.
Sous-mesure 6.4	Nombre de PDRR ayant ouvert un TO spécifique à l'AE	5	71%	PDR Limousin : ____TO 6.4.1 : Développement de méthanisation à la ferme. Sans objet pour la 6.1 (cf. cadre national)
	PDRR présentant un critère de majoration AE au moins	1	14%	PDR Lorraine : majoration AB de 5%, démarche collective régionale de 5%.
	Nombre de PDRR ayant utilisé un critère de sélection au moins	6	86%	Critères rencontrés : AB, pouvoir méthanogène, économies d'énergie, autonomie de l'exploitation, gestion de l'eau. Les PDRR associent très souvent les critères démarche collective et territoriale, avec efficacité énergétique.

Modalités de mise en œuvre spécifique à la mesure 6			
PDRR ayant appliqué un critère de majoration régional	3	14%	- PDR Pays de La Loire : modulation régionale en faveur des projets d'installation en AB (70% du socle de base) - PDR Alsace : - .développer l'AB : bonus pour conversion (non cumulable avec la modulation nationale AE) et pour maintien - . maintenir et développer l'élevage, particulièrement celui des ruminants par la valorisation des surfaces en herbe - . développer les circuits de proximité par le soutien à la transformation et à la commercialisation (vente directe...) - PDR Lorraine : soutien à la polyculture élevage incluant soutien au maintien des surfaces en herbe
Modulation minimale (fixée dans le cadre national à 10 %)	2	9%	PDR Champagne-Ardenne et Languedoc-Roussillon. Cela semble montrer une exigence moindre, car le cadre national est peu détaillé : sont cités les projets pouvant bénéficier de la modulation (GIEE, MAEC, AB, HVE III).
15 % < Modulation < 30%	15	68%	La grande majorité des PDRR a mis des critères de modulation positive du montant de base concernant le critère national "projet agro-écologique"
Modulation > 30%	5	23%	PDR Picardie : pour le critère PAE, 10 à 200% d'amplitude de modulation selon critères cumulables : GIEE (20%), MAEC (20%), prairies permanentes ou STH (15 à 40%), HVE III (30%), AB (de 10 à 90% notamment 90% pour la conversion totale de l'exploitation en AB) PDR Bretagne : modulation de 100% du montant de base si AB maintien ou conversion, MAEC, GIEE PDR Ile-de-France : jusqu'à 50 % de modulation selon grille notation appliquée aux démarches suivantes: engagement MAEC ; conversion ou maintien AB; GIEE ; lutte intégrée, diversification des assolements, agroforesterie ; IAE, prairies permanentes ; autonomie fourragère... PDR Lorraine : modulation de 30 ou 45% (ne pas diminuer surfaces en herbe et répondre à 1 ou plusieurs critères : réductions intrants/autonomie fourragère/diversification assolement ; MAEC ; GIEE ; AB) PDR Nord-Pas-de-Calais : + 50% pour la réalisation d'au moins une des 5 actions du CDN
PDRR ayant associé le critère Valeur Ajoutée à l'AE (circuits courts dont AB)	7	32%	Au titre du critère sur la valeur ajoutée prévu au cadre national, le PDR Bretagne prévoit une modulation de 10% pour l'engagement dans une démarche SIQO et 10% pour la commercialisation en circuit court.
PDRR ayant mobilisé la sous-mesure 6.3	1	-	Parmi les 3 PDRR métropolitains (Corse, PACA et Basse-Normandie) ayant ouvert la sous-mesure 6.3, seul le PDR Corse l'a mobilisée en faveur du démarrage des petites exploitations en faveur de l'agro-écologie en avantageant les exploitations en AB et en circuits courts.
Ambition vis-à-vis de la transition AE : analyse ESR			
PDRR favorisant la reconception	8	36 %	Concernant la 6.1, il est difficile de classer les PDRR favorisant la reconception : en effet, tous interviennent pour l'engagement pour que la démarche agro-écologique se fasse dès l'installation des agriculteurs. Les objectifs du cadre national visent à modifier en profondeur les pratiques culturales. Nous avons sélectionné les PDRR ayant décliné la démarche de progrès prévue par le cadre national, notamment ceux ayant proposé un diagnostic global de l'exploitation agricole. Il s'agit des PDR Alsace, Basse-Normandie, Bourgogne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Limousin, Nord-Pas-de-Calais.

Synergies avec d'autres dispositifs des PDRR			
Synergies avec mesure 10 (MAEC) et 11 (AB)	20	91%	Tous les PDRR (sauf les PDR Pays de La Loire et Corse) utilisent des critères de modulation pour l'engagement des bénéficiaires dans une MAEC. <i>Sans objet pour la 6.4</i>
Synergies avec autres mesures AE : M8	2	9%	Deux PDRR ayant activé M8 : Poitou-Charentes et Auvergne ont décliné le critère PAE en citant l'agroforesterie. De plus, 2 autres PDRR ont évoqué le concept d'agroforesterie, sans avoir ouvert la 8.2. <i>Sans objet pour la 6.4</i>
Synergies avec autres mesures AE : M16	2	9%	PDR Midi-Pyrénées et Bourgogne : majoration pour les démarches de progrès liés à un GO du PEI.
Conclusion sur la contribution au PAE via la mesure 6 et ses modalités de mise en œuvre			
PDRR ayant une contribution forte ⁽¹⁾ grâce à la sous-mesure 6.1	10	45%	PDR Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Bourgogne, Lorraine, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Picardie (cf. commentaire) <i>⁽¹⁾Une contribution forte au PAE pour la sous-mesure 6.1 est considérée comme un engagement se manifestant par la note globale maximale de 6 (ce qui traduit l'activation d'au moins 3 leviers différents : les leviers 1-2-3 le plus souvent) et/ou par l'application d'une majoration du montant de base >30%</i>
PDRR ayant une contribution forte ⁽²⁾ grâce à la sous-mesure 6.4	3	43%	PDR Limousin, Rhône-Alpes et Franche-Comté (cf. commentaire) <i>⁽²⁾Une contribution forte au PAE pour la sous-mesure 6.4 est retenue pour les PDRR ayant considéré la méthanisation comme facteur d'autonomie en intrants (principalement azotés) et/ou d'économie d'énergie, et cela par l'application de critère de sélection.</i>

Figure 1 : Moyenne des contributions des PDRR aux 5 leviers du PAE sur la mesure 6

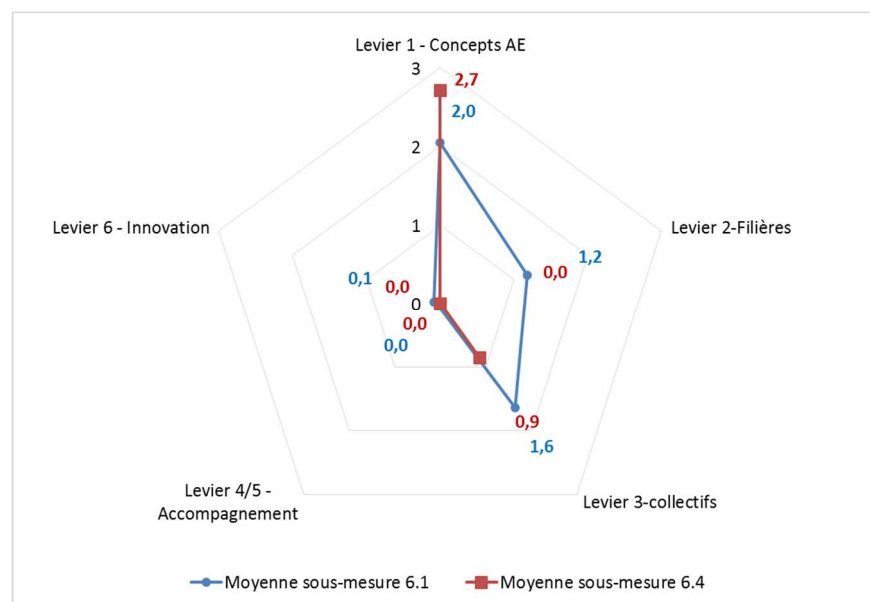
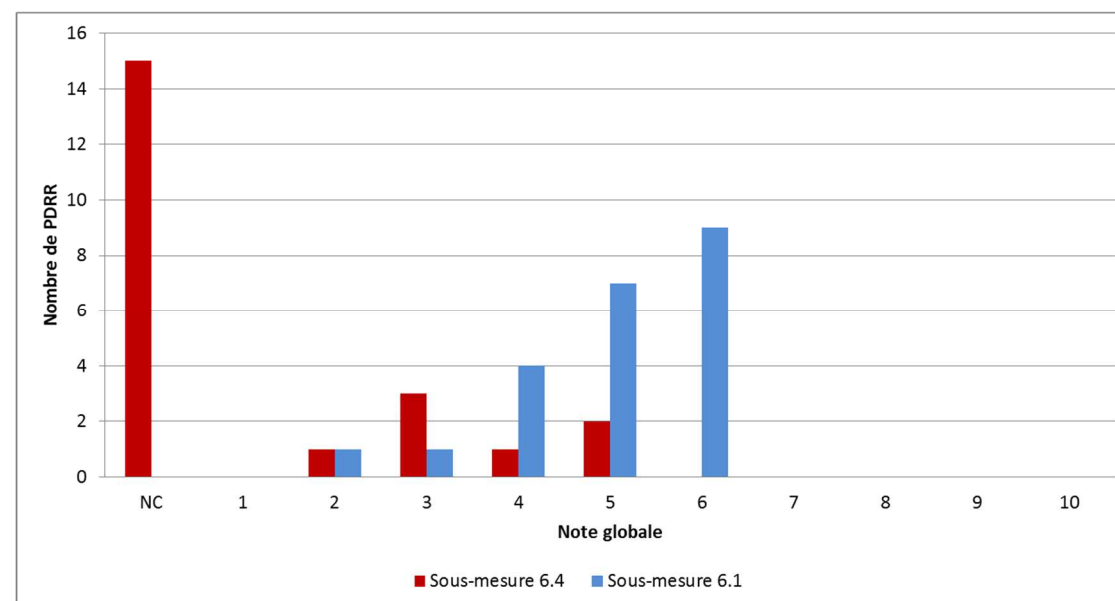


Figure 2 : Note globale de contribution des PDRR aux leviers du PAE sur la mesure 6



Annexe C6. Analyse transversale de la Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Périmètre d'analyse de la mesure

L'analyse a porté sur la sous-mesure 7.6 uniquement. A noter que seul le PDR Auvergne mobilise la sous-mesure 7.2 en faveur de la méthanisation. Il a été vérifié qu'aucun PDR ne mobilise la sous-mesure 7.4 en faveur de l'agro-écologie.

Grille de notation de la contribution de la mesure 07 aux leviers du projet agro-écologique

Leviers/Critères évaluation	Contribution forte pour le levier (= flèche épaisse = note de 3)	Contribution modérée pour le levier (= flèche normale = note de 2)	Contribution faible pour le levier (= flèche pointillée = note de 1)
L1 - Concepts de l'AE en exploitations	TO animation PAEC et autre TO (notamment concernant le maintien du pastoralisme) ou critères de sélection/majoration favorables au levier 1.	TO animation PAEC	Absence de TO animation PAEC mais présence d'un TO sur le maintien du pastoralisme (ou autre).
L2 - Filières et débouchés de l'AE			
L3 - Démarches collectives des agriculteurs pour l'AE	Critères de sélection/majoration favorables au levier 3 (ex: GIEE ou autre)	TO animation PAEC	Absence de TO animation PAEC mais présence d'un TO sur le maintien du pastoralisme (ou autre).
L4/5 - Diffusion de connaissances et accompagnement à l'AE	TO spécifique à la diffusion de connaissances et au recueil données AE (hors TO PAEC)	TO animation PAEC	
L6 - Innovation pour l'AE			

Explications de la grille :

- L'activation d'un TO pour le PAEC est considérée comme la contribution basique et minimale à avoir pour le levier 1 de l'AE pour cette mesure. La présence supplémentaire d'un TO autre ou de critères de sélection favorables au levier 1 correspond à un engagement plus fort pour ce levier.
- Il n'y a pas de contribution au levier 2 car celui-ci n'entre pas dans le champ thématique de la mesure 7.

- Les MAEC comme les actions liées au pastoralisme sont mises en œuvre de façon collective, ce qui contribue de façon basique au levier 3. L'ajout d'un critère de sélection GIEE constitue un engagement plus fort pour le levier.
- L'animation faite par le TO lié au PAEC contribue au levier 4/5, c'est le niveau basique de contribution. Un TO apportant une dimension supplémentaire de conseil et formation par rapport à l'animation PAEC implique une note plus élevée.
- Il n'y a pas de contribution au levier 6 car celui-ci n'entre pas dans le champ thématique de la mesure 7.

Synthèse de l'analyse transversale de la mesure

Synthèse sur les modalités de mise en œuvre, les synergies et l'ambition observées :

Des critères de sélection portant sur l'AB, l'autonomie alimentaire, les GIEE, les IAE sont utilisés dans 67% des PDRR pour avantager l'AE. Ils permettent d'agir sur le développement de l'AB, l'autonomie alimentaire des élevages, le développement d'IAE et l'entretien des milieux, l'organisation de démarches collectives pour l'AE. Des critères de majoration sont utilisés par le PDR Ile-de-France, ceci en faveur de la qualité de l'eau et des IAE et de la protection des espèces et des démarches collectives de territoire. Cinq TO spécifiques ont été relevés, concernant, conjointement à l'animation PAEC, le développement de l'AB ou les économies d'intrants. Un dispositif original relevé en haute Normandie concerne la formation et la diffusion de connaissances en AE. Trois autres PDRR ont également choisi d'orienter leur TO d'animation PAEC vers des thématiques ciblées sur l'AE : développement d'IAE, gestion de l'eau et réduction des intrants.

Par ailleurs, cette mesure est en forte synergie avec la mesure 10 (MAEC) car elle permet l'animation du PAEC par l'activation d'un TO. Une synergie plus restreinte existe avec la mesure 11 (AB), ceci via la présence d'une thématique propre au développement de l'AB dans le TO PAEC.

Plus globalement, cette mesure est l'opportunité pour 7 PDRR d'un engagement vers l'AE avec un niveau "reconception". Cela se fait par le choix de mise en œuvre de critères de sélection propres au développement de l'AB avec le TO animation PAEC, ou du critère de recherche de l'autonomie alimentaire dans le cadre du maintien du pastoralisme.

On notera que cette mesure avait le potentiel d'encourager la production d'énergies renouvelables via la sous-mesure 7.2, ce qui n'a pas été fait. Néanmoins, la mesure était à priori préférentiellement orientée vers le levier 3 de l'AE et elle s'est révélée favoriser également de façon marquée les leviers 1 et 4/5, ce qui est donc un plus par rapport aux attentes initiales.

Description de la contribution des PDRR dans cette mesure :

Pour les 7 PDRR considérés comme ayant un engagement fort pour le PAE via cette mesure, l'engagement est fort (note de 3) pour au moins 2 des trois leviers activés par cette mesure, généralement les leviers 1 et 3, avec une note de 2 au levier 4/5. Une note de seulement 2 au levier 1 est compensée par la présence d'un TO spécifique soutenant le développement de l'AB.

A noter que 2 **PDR : Aquitaine et PACA**, ont une contribution faible au PAE. Cela s'explique par la non mise en œuvre d'un TO dédié à l'animation PAEC qui apparaît comme un engagement minimal à avoir en faveur de l'AE avec cette mesure.

Détails de l'analyse transversale

Détail de l'analyse transversale de la contribution de la mesure 07 au projet agro-écologique			
Indicateurs en faveur du PAE	Nombre de PDRR concernés	% de PDRR concernés	Détails
PDRR ayant activé la mesure 2 en faveur du projet agro-écologique	19	86%	Tous sauf : Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais.
Contribution de la mesure 07 au projet agro-écologique (cf. grille de notation de la mesure)			
Contribution aux leviers du projet agro-écologique (cf. Figure 1)	Leviers 1, 3 et 4/5 essentiellement		- Le levier 1 est favorisé en particulier car la mesure 7 permet l'animation des MAEC ainsi que des TO liés au pastoralisme, favorisant la mise en œuvre d'IAE et/ou l'autonomie alimentaire. La contribution à ce levier est considérée comme élevée (note de 3) lorsque ces deux types de TO sont mobilisés ou que l'on relève des critères de sélection ou spécificités favorables à ce levier. - Le levier 3 est favorisé car les MAEC comme les actions liées au pastoralisme sont mises en œuvre de façon collective. La contribution à ce levier est considérée comme élevée (note de 3) lorsque des critères de sélection lui étant propres (ex: GIEE) sont mis en place. - Le levier 4 est favorisé car le TO lié au PAEC consiste en de l'animation. La contribution à ce levier est considérée comme élevée (note de 3) lorsque qu'un TO spécifique apportant une modalité de conseil/formation nouvelle est présent. - Il n'y a pas de contribution aux leviers 2 et 6 car ces derniers n'entrent pas dans le champ thématique de la mesure 7.
Note globale de contribution au projet agro-écologique (cf. Figure 2)	Min-Max : 2-8 sur 15* Moyenne : 7.5 sur 15*		Les PDR Aquitaine et PACA ont les notes globales les plus faibles. Les PDR Franche-Comté, Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Ile-de-France ont les notes les plus élevées. <i>* Ces notes globales sont en réalité à considérer sur un total de 9, potentiel maximal estimé de contribution au PAE, étant donné que cette mesure ne peut pas contribuer aux leviers 2 et 6.</i>

Modalités de mise en œuvre en faveur de l'AE			
PDRR présentant un critère de sélection au moins	12	67%	Critères de sélection rencontrés : autonomie fourragère, autonomie en intrants, IAE, GIEE, conversion AB, cohérence avec les enjeux environnementaux, cohérence avec les politiques AE. Les critères de sélection autonomie fourragère ou intrants, IAE, GIEE, sont propres aux TO concernant le pastoralisme, ils sont souvent associés. Les autres sont propres aux TO PAEC.
PDRR présentant un critère de majoration AE au moins	1	6%	Le PDR Ile-de-France offre une bonification de 10% dans les cas suivants : démarches visant l'atteinte d'objectifs environnementaux et climatiques ; projet dans une zone prioritaire enjeu « qualité de l'eau » ; projet en faveur des espèces protégées et/ou menacées et des continuités écologiques ; démarche intégrée à un projet territorial collectif.
PDRR présentant un TO spécifique à l'AE	6	32%	Certains PDR présentent des TO propres à l' animation PAEC particulièrement ciblés sur des thématiques AE : PDR Bourgogne : 7.6.3 Animation environnementale MAEC et bio PDR Poitou-Charentes : 7.6.5 : Animation pour la mise en place des MAEC et le développement de l'agriculture biologique PDR Bretagne : TO PAEC ciblé sur le bocage PDR Centre : TO PAEC ciblé gestion de l'eau et réduction des intrants PDR Franche-Comté : TO PAEC comportant un volet conversion AB Le PDR Haute-Normandie développe propose TO permettant la formation et le recueil de données en AE (7.6.3 Soutien aux projets visant à approfondir et diffuser la connaissance des sols et de la biodiversité)
Modalités de mise en œuvre spécifique à la mesure 07			
PDRR ayant mobilisé la sous-mesure 7.2 en faveur de l'agro-écologie	1	-	Parmi les 3 PDRR métropolitains (Auvergne, Bourgogne, Corse) ayant ouvert la sous-mesure 7.2 relative aux services en milieu rural, seul le PDR Auvergne l'a mobilisée en faveur de la méthanisation territoriale d'origine agricole à travers le TO « Soutien aux projets de méthanisation collectifs public-privé ».
PDRR ayant mis en œuvre des TO sur le pastoralisme	8		Les PDRR intégrant un TO favorisant le pastoralisme dans la sous-mesure 7.6 sont les PDR (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, PACA, Rhône-Alpes).
Ambition vis-à-vis de la transition AE : analyse ESR			
PDRR favorisant la reconception	7	41%	Engagement des PDRR en reconception par la présence du critère de sélection AB (ou d'un volet conversion en AB) dans le cadre de l'animation du PAEC, ou du critère de recherche de l'autonomie alimentaire dans le cadre du maintien du pastoralisme.
Synergies avec d'autres dispositifs des PDRR			
Mesure 10 (MAEC)	16	84%	Synergie avec la mesure 10 par l'activation d'un TO propre à l'animation du PAEC.
Mesure 11 (AB)	4	22%	Synergie avec la mesure 11 par la présence d'une thématique propre au développement de l'AB dans le TO d'animation du PAEC (PDR Bourgogne, Franche-Comté, Poitou-Charentes).
Autres mesures AE :	0	0%	Aucune autre synergie relevée.
Conclusion sur la contribution au PAE via la mesure 07 et ses modalités de mise en œuvre			
PDRR ayant une contribution forte**	7	39%	PDR Franche-Comté, Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Bourgogne, Poitou-Charentes, Ile-de-France. <i>**Une contribution forte au PAE pour cette mesure est considérée comme un engagement se manifestant par une note globale supérieure à 8 (quartile supérieur) combinée au choix de TO spécifiques à l'agro-écologie.</i>

Figure1 : Moyenne des contributions des PDRR aux 5 leviers du PAE pour la mesure 07

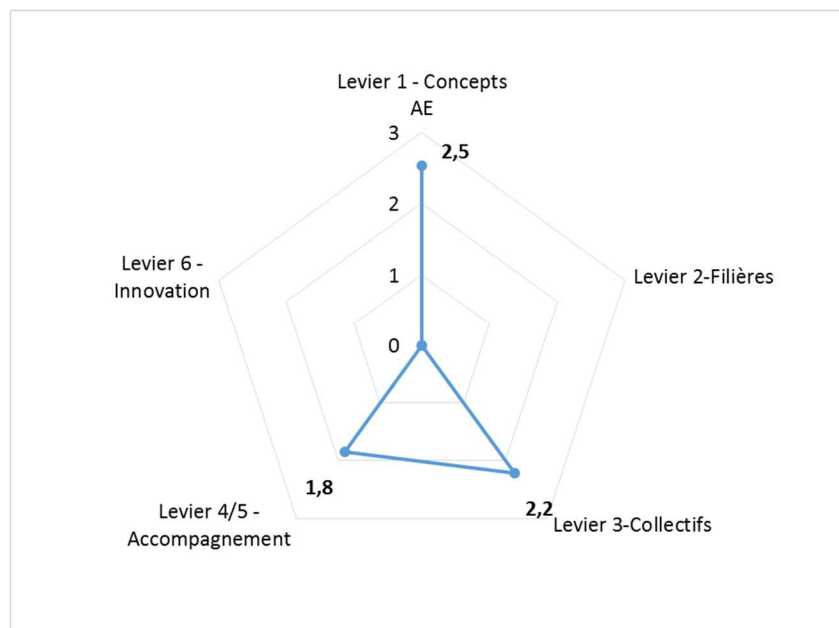
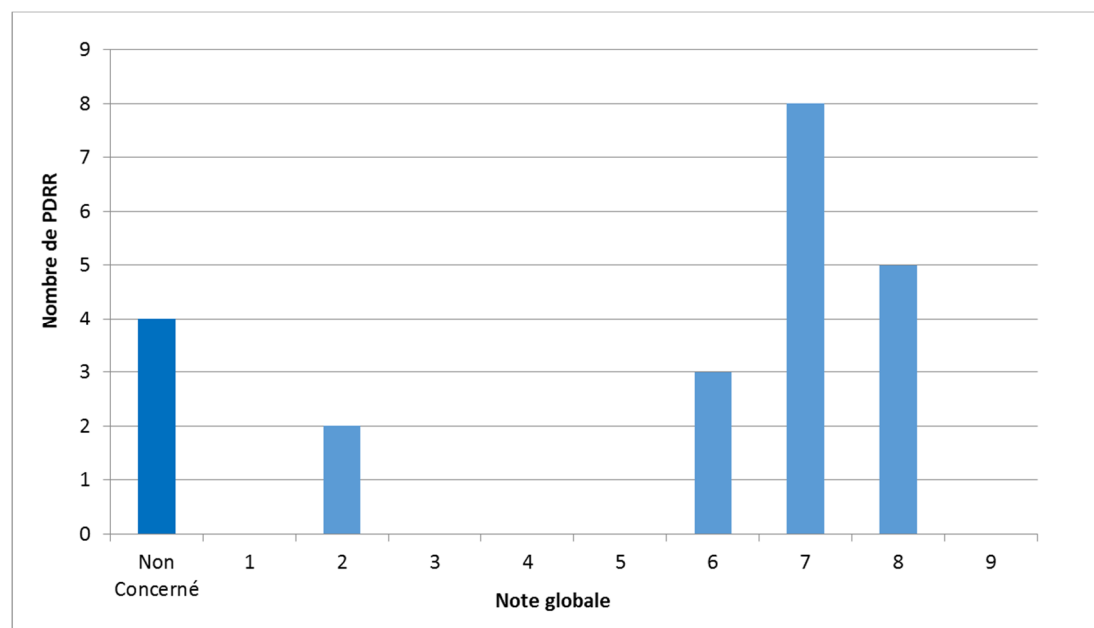


Figure 2: Note globale de contribution des PDRR aux leviers du PAE pour la mesure 07



Annexe C7. Analyse transversale de la Mesure 8 : investissements dans le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts

Périmètre d'analyse de la mesure

Seule la sous-mesure 8.2 est considérée dans l'analyse de cette mesure, les autres mesures étant des mesures forestières.

Grille de notation de la contribution de la mesure 8 aux leviers du projet agro-écologique

Leviers/Critères évaluation	Contribution forte pour le levier (= flèche épaisse = note de 3)	Contribution modérée pour le levier (= flèche normale = note de 2)	Contribution faible pour le levier (= flèche pointillée = note de 1)
L1 - Concepts de l'AE en exploitations	TO comprenant un critère de sélection ou de majoration (AB, préservation eau, sol, biodiversité, énergies renouvelables, filières bois...) Critère de sélection concernant la diversité des essences	Par défaut l'agroforesterie est un des concepts importants du levier 1	
L2 - Filières et débouchés de l'AE			
L3 - Démarches collectives des agriculteurs pour l'AE		Présence d'un critère de sélection GIEE Ou Critère de sélection lié à une démarche d'animation territoriale PAEC	Notion de projets collectifs d'agroforesterie dans la description du TO
L4/5 - Diffusion de connaissances et accompagnement à l'AE			
L6 - Innovation pour l'AE		TO présentant un critère de sélection d'innovation explicitement lié à l'AE	Notion d'innovation en AE présente dans la description Critère de sélection lié à l'innovation (mais non associé à l'AE)

Explications de la grille :

- La note attribuée au levier 1 est par défaut supérieure ou égale à 2 car l'agroforesterie est un des concepts importants du levier 1, contribuant au PAE. La présence de critères de sélection ou d'une majoration donne une note plus élevée.

- La contribution au levier 3 est possible grâce aux projets d'agroforesterie collectifs (sur des parcelles contigües entre deux agriculteurs par exemple ou projets GIEE). La note est de 2 dès lors que l'aspect collectif est présent en tant que critère de sélection (GIEE ou PAEC).
- La contribution au levier 6 est indirecte mais intervient lorsque la notion d'innovation est présente dans la description du projet d'agroforesterie. La note est plus élevée s'il s'agit d'un critère de sélection (cas non présent dans les PDR étudiés ayant ouvert la mesure 8).

Synthèse de l'analyse transversale de la mesure

Synthèse sur les modalités de mise en œuvre, les synergies et l'ambition observées

Les modalités de mise en œuvre de la mesure 8 sont peu nombreuses : 100 % des PDR ont utilisé un critère de sélection. Des critères de sélection portant sur des projets MAEC, AB ou des projets dans des zones à fort enjeu environnemental sont utilisés dans la majorité de PDRR pour avantager l'AE, par le biais du levier 1 notamment. Le levier 3 s'active par l'utilisation d'un critère de sélection « projets collectifs GIEE ». Un seul PDR, Rhône-Alpes, a appliqué un critère de majoration pour les projets réalisés sur des parcelles AB.

La spécificité de cette mesure est l'application d'un taux d'aide qui nous permet de distinguer deux groupes de PDR : 83 % des PDRR ont appliqué le taux d'aide maximum de 80 % (maximum RDR). Ce taux est légèrement plus faible au sein des **PDR Auvergne** (50%) et **Rhône-Alpes** (60 %). Ainsi, la majorité des PDRR ont exploité au maximum le potentiel de contribution : les critères de sélection possibles proposés dans le guide FEADER ont été utilisés (diversité des essences, valorisation des ressources ligneuses, production d'énergies renouvelables...). Seul le critère « mise en œuvre collective de Surface d'Intérêt Collectifs (1^{er} pilier) » n'a pas été mobilisé.

La plupart des PDR contribuent en synergie avec les mesures 10 et 11 : seuls 4 PDR n'ont appliqué aucun critère de sélection AB ou MAEC. La mesure 8 du **PDR Nord-Pas-De-Calais** agit en synergie avec la mesure 16 via un critère de sélection favorisant les projets innovants d'agroforesterie sur les cultures régionales permettant de faire progresser la connaissance de l'adaptation aux cultures pratiquées en région (activation du levier 6).

L'agroforesterie est une démarche encourageant la reconception des systèmes donc nous ne pouvons distinguer les PDRR avec ce critère. Cependant, plus largement, nous pouvons considérer que 58% des PDRR ayant mobilisé la mesure 8 ont une contribution forte au PAE. Parmi eux, certains ont particulièrement favorisé les projets ayant des bénéfices environnementaux : impact sur la biodiversité, la consommation et la qualité de l'eau ou la qualité des sols.

Détails de l'analyse transversale

Détail de l'analyse transversale de la sous-mesure 8.2			
Indicateurs en faveur du PAE	Nombre de PDRR concernés	% de PDRR concernés	Détails
PDRR ayant activé la mesure 8.2 en faveur du projet agro-écologique	12	55%	Auvergne, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Ile de France, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord Pas de Calais, Pays de La Loire, Picardie, Poitou Charentes, Rhône Alpes
Contribution de la mesure 8.2 au projet agro-écologique (cf. grille de notation de la mesure)			
Contribution aux leviers du projet agro-écologique (cf. Figure 2)	Leviers 1 et 3 essentiellement		- Le levier 1 est activé par défaut par tous les PDRR car l'agroforesterie fait partie intégrante du PAE, mode de production impliquant la plantation d'arbres sur des parcelles fourragères ou cultures et permettant de diminuer les intrants et améliorant l'adaptation au changement climatique. La note attribuée au levier 1 est maximale lorsqu'il existe un critère de sélection AB (plantation d'arbres sur parcelles AB par exemple), ou lié à la préservation de l'eau, sol, biodiversité. - Le levier 3 est activé lors de projets collectifs: les GIEE, GIEEF sont des bénéficiaires de la mesure, dont les projets peuvent être priorités. L'agroforesterie peut également s'inscrire dans une démarche d'animation territoriale PAEC (critère de sélection qui confère une note de 2 au levier 3). - Dans une moindre mesure, la sous-mesure 8.2 contribue au levier 6 par le caractère innovant des projets.
Note globale de contribution au projet agro-écologique (cf. Figure 1)	Min-Max : 2-7 sur 15* Moyenne : 4.5 sur 15*		Les PDR Poitou-Charentes, Picardie n'activent pas le levier 3, d'où leur faible note. Le PDR Nord-Pas-de-Calais a la note maximale de 7 car contribue aux trois leviers et présentent de nombreux critères de sélection. <i>* Les notes sont en réalité sur 7, potentiel maximal de contribution de la mesure au PAE.</i>
Modalités de mise en œuvre en faveur de l'AE			
PDRR présentant un critère de sélection au moins	12	100%	Des critères sont le plus souvent rencontrés conjointement : - priorité projets dans zones à fort enjeu environnemental (ex. zone Natura 2000, zone à enjeu eau, zone à risque d'érosion) - projets MAEC ou AB - projets collectifs GIEE. D'autres critères sont spécifiques : filière bois/production énergies renouvelables agricoles (en IDF) ; diversité des essences, notamment favorables à la biodiversité (essences mellifères, arbres à baies) dans le PDR Picardie.
PDRR présentant un critère de majoration AE au moins	1	8%	PDR Rhône-Alpes : majoration de 10 % pour les projets réalisés sur une parcelle en AB.
PDRR présentant un TO spécifique à l'AE	0	0%	
Modalités de mise en œuvre spécifique à la mesure 8.2			
Nombre de PDRR ayant appliqué le taux d'aide de 80 % (maximum RDR)	10	83%	Tous les PDRR concernés sauf les PDR Auvergne (50%) et Rhône-Alpes (60% montant de base ; 70% pour AB)

Ambition vis-à-vis de la transition AE : analyse ESR			
PDRR favorisant la reconception	12	100%	Tous les PDRR mobilisant la sous-mesure 8,2 encouragent la reconception des systèmes
Synergies avec d'autres dispositifs des PDRR			
Mesure 10 (MAEC)	5	42%	5 PDRR interviennent en synergie avec la M10 via des critères de sélection sur la démarche collective et l'animation territoriale PAEC
Mesure 11 (AB)	7	58%	7 PDRR interviennent en synergie avec la M11 via des critères de sélection en faveur des fermes certifiées AB ayant un projet agroforesterie.
Autres mesures AE : M16	1	8%	PDR Nord-Pas-De-Calais : projets innovants d'agroforesterie sur cultures régionales favorisant leur adaptation
Conclusion sur la contribution au PAE via la sous-mesure 8.2 et ses modalités de mise en œuvre			
PDRR ayant une contribution forte**	7	58%	PDR Nord Pas de Calais, Limousin, IDF, Haute et Basse Normandie, Lorraine, Midi-Pyrénées (cf commentaire final) <i>**Une contribution forte au PAE pour cette mesure est considérée comme un engagement se manifestant par une note globale supérieure ou égale à 4 (cela implique l'activation d'au moins 2 leviers différents, leviers 1 et 3 principalement) et également par l'application d'un taux d'aide maximal de 80%.</i>

Figure 1 : Moyenne des contributions des PDRR aux 5 leviers du PAE pour la mesure 8

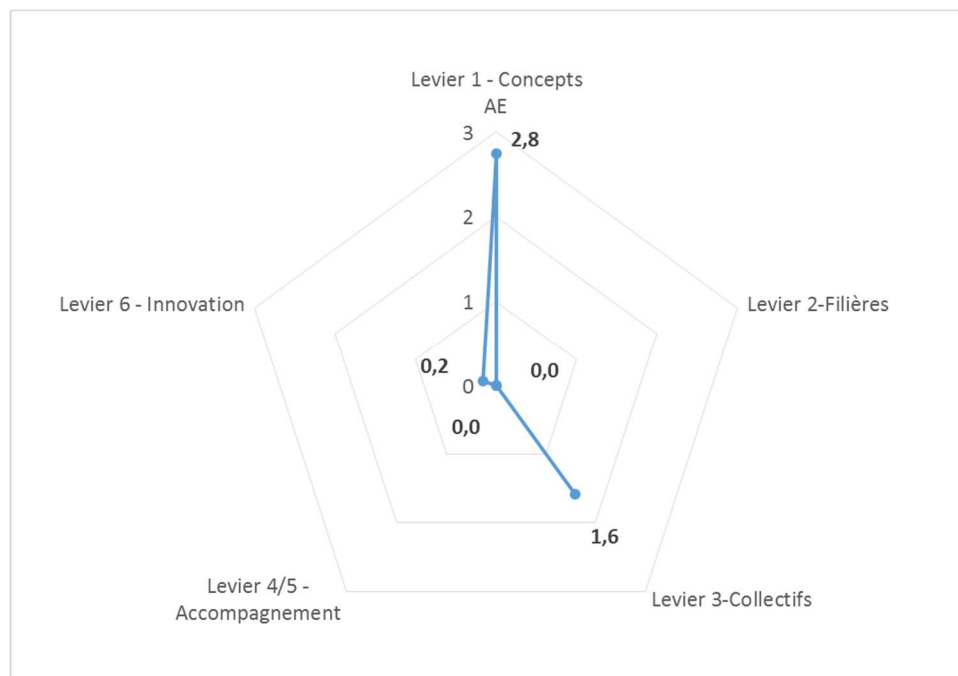
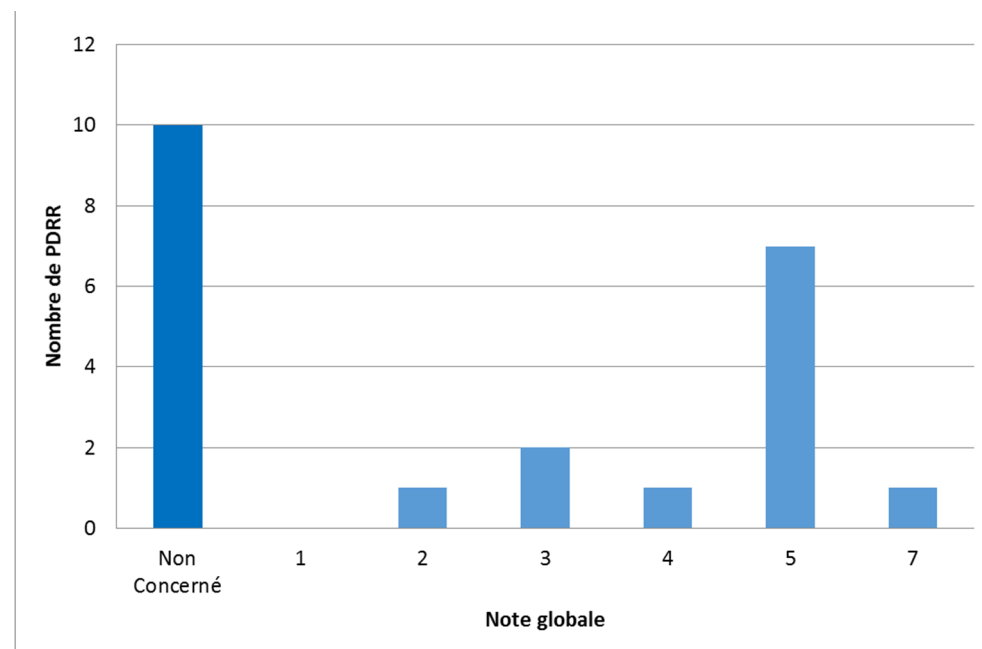


Figure2 : Note globale de contribution des PDRR aux leviers du PAE pour la mesure 8



Annexe C8.Mesure 9 : groupements de producteurs

Seuls deux PDRR ont activé la mesure 9 en faveur du projet agro-écologique : il s'agit des PDR Haute-Normandie (note 6) et Auvergne (note 5).

Les leviers 1, 2, 3 et 6 sont activés par cette mesure. Le levier 2 est l'objet même de la mesure : structurer les filières de production en amont en soutenant l'organisation de groupements de producteurs autour d'un projet commun (notamment l'AB) afin de renforcer leur pouvoir de négociation au sein des filières. La mesure 9 soutient également les filières courtes, notamment en AB (PDR Haute-Normandie).

Le levier 6 peut être activé si le projet intègre la mise en place ou une contribution à un GO du PEI (PDR Auvergne). De même pour le levier 3 qui s'active lorsque le projet est lié à un GIEE.

Enfin, le levier 1 est favorisé par le soutien au développement de l'AB, notamment au sein du PDR Haute-Normandie, particulièrement engagé, avec la mise en œuvre d'un TO spécifiques soutenant l'AB : **TO 9.1. Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture biologique.** Cela lui confère une note de 3 pour le levier 1. La mesure 9 permet donc d'accroître la valeur ajoutée par le développement des productions AB. De plus, le PDR Haute-Normandie obtient une note plus élevée que le PDR Auvergne car il présente plusieurs critères de sélection qui lui permettent d'obtenir une note de 3 pour le levier 2 également : Intégration du projet pour le développement des filières courtes biologiques ; destination du marché ; circuits de proximité.

Annexe C9. Analyse transversale de la Mesure 16 : Coopération

Périmètre d'analyse de la mesure

L'ensemble des sous-mesures ont été analysées pour leur éventuelle contribution à l'agro-écologie.

Grille de notation de la contribution de la mesure 16 aux leviers du projet agro-écologique

Leviers/Critères évaluation	Contribution forte pour le levier (= flèche épaisse = note de 3)	Contribution modérée pour le levier (= flèche normale = note de 2)	Contribution faible pour le levier (= flèche pointillée = note de 1)
L1 - Concepts de l'AE en exploitation	Emploi de critères de sélection ou d'un taux de majoration favorables au levier 1.	Présence dans les TO de nombreuses thématiques propres au levier 1.	Présence dans les TO de thématiques liées au levier 1 de façon vague.
L2 - Filières et débouchés de l'AE	Présence d'un TO favorable à l'émergence de filières vertueuses (eau/biodiv) accompagnée de l'évolution des pratiques, auquel d'ajoutent des critères de sélection favorables à l'AE.	*Présence dans les TO de notions de démarche filière ou circuit-court en AE *Présence de la notion de filières territorialisées avec des critères de sélection pour l'AE	* Emploi de critères de sélection en faveur des circuits-courts ou des démarches collectives de filière (non associés à l'AE) *Présence dans les TO de notions de circuits-courts avec un lien faible à l'AE
L3 - Démarches collectives des agriculteurs pour l'AE	Emploi de critères de sélection ou majoration pour une démarche collective d'agriculteurs (notamment dans le cadre de la sous-mesure 16.5)	Présence dans les TO de notions de démarche collective d'agriculteurs (changement pratiques, GIEE etc.)	
L4/5 - Diffusion de connaissances et accompagnement à l'AE	* Présence dans les TO de notions de mise en réseau des conseillers *Emploi de critères de sélection concernant le diagnostic environnemental de territoire	*Présence dans les TO de notions d'acquisition de connaissances, partage de l'information, réalisation de diagnostics environnementaux	
L6 - Innovation pour l'AE	Nombre de sous-mesures activées pour l'AE sur les 5 possibles = 4-5	Nombre de sous-mesures activées pour l'AE sur les 5 possibles = 2-3	Nombre de sous-mesures activées pour l'AE sur les 5 possibles = 1

Explications de la grille :

- Le choix, dans les TO de la mesure 16, de thématiques multiples liées au levier 1 est considéré comme niveau de base de contribution à ce levier. La mise en place de critères de sélection en faveur de ce levier montre une contribution plus importante.
- La mesure 16 a une contribution basique au levier 2 lorsque des notions de structuration de filière en AE sont présentes dans les TO. La contribution à ce levier est considérée comme forte si est présent un TO destiné à soutenir l'émergence de filières clairement AE et ayant des critères de sélections AE.

- La mesure 16 a une contribution basique au levier 3 lorsque des notions de démarche collective sont présentes dans les TO. Le choix de mettre en œuvre des critères de sélection en faveur de ce levier montre un engagement plus important.
- La mesure 16 a une contribution basique au levier 4/5 lorsque des notions d'acquisition de connaissances, de partage d'information etc. sont présentes dans les TO. Le choix de mettre en œuvre des critères de sélection en faveur de ce levier montre un engagement plus important.
- La mesure 16 est intrinsèquement liée à la thématique innovation et donc au levier 6. C'est donc le nombre de sous-mesures activées en faveur de l'AE qui indique le niveau de contribution à ce levier.

Synthèse de l'analyse transversale de la mesure

Synthèse sur les modalités de mise en œuvre, les synergies et l'ambition observées

Des critères de sélection sur sujets variés tels que l'AB, la triple performance, la transition énergétique ou encore les économies d'eau, sont utilisés dans 75% des PDRR pour avantager l'AE. Ils permettent d'agir sur le levier 1 de l'agro-écologie mais aussi sur la dimension collective des actions en AE. Quatre TO spécifiques ont été relevés, concernant les GIEE (PDR Centre « 16.2.3 Accompagner la mise en place des GIEE ») ou bien la mise en œuvre du PEI de façon très orientée vers l'AE (PDR Bourgogne et deux dans le PDR Midi-Pyrénées (« 16.2.2 - Mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agro-écologique et du soutien à l'innovation » et « 16.1.1 Mise en place et fonctionnement des GO PEI et de leurs projets d'innovation »). De plus, 7 PDRR ont choisi d'activer la sous-mesure 16.5 qui est directement orientée vers l'AE par son objectif de protection de l'environnement.

Par ailleurs, cette mesure comporte une synergie avec la mesure 11 (AB), mais de façon très limitée et seulement pour les PDR Centre et Haute Normandie.

Plus globalement, cette mesure est l'opportunité pour 5 PDRR d'un engagement vers l'AE avec un niveau "reconception". Cela se fait par la présence dans les TO ou dans des critères de sélection de notions de recherche d'autonomie (alimentaire, énergétique, économique etc.), d'évolution du système de production vers l'AE ou de développement de l'AB.

Les différentes modalités de mise en œuvre activables en faveur de l'AE pour cette mesure on globalement été retenues dans les PDRR. Cependant, des critères de majorations bénéficiant à l'AE auraient pu être mis en œuvre. Certaines actions comme par exemple la mise en réseau de conseillers ou les échanges entre agriculteurs auraient également pu être plus encouragées.

Description de la contribution des PDRR dans cette mesure :

Parmi les 11 PDRR considérés comme ayant un engagement fort pour le PAE via cette mesure :

- Quatre d'entre eux ont une note maximale pour 2 à 3 des sous-leviers (dont systématiquement le levier 1). A ceci peut même s'ajouter la présence d'un TO spécifique pour les GIEE ou l'activation de la sous-mesure 16.5 contribuant directement à l'AE.
- Trois d'entre eux contribuent de façon forte à au moins un levier (levier 1) avec des notes de 2 pour trois autres. S'ajoute un engagement fort pour l'AE démontré par l'activation de la sous-mesure 16.5 ou le choix de thématiques très orientées vers l'AE.
- Enfin, 4 PDRR ont un TO spécifique à l'AE ou un (ou même de 2!) TO 16.5 fortement orienté vers l'AE.

A noter que 5 **PDR, Alsace, Bretagne, Corse, Nord-Pas-de-Calais** et **Picardie**, ont une contribution très faible au PAE. Cela se manifeste par des notes globales de 3 ou 5 avec 3 à 4 leviers possédant une note de 0 ou 1.

Détails de l'analyse transversale

Détail de l'analyse transversale de la contribution de la mesure 16 au projet agro-écologique			
Indicateurs en faveur du PAE	Nombre de PDRR concernés	% de PDRR concernés	Détails
PDRR ayant activé la mesure 2 en faveur du projet agro-écologique	21	95%	Tous sauf : Franche-Comté.
Contribution de la mesure 16 au projet agro-écologique (cf. grille de notation de la mesure)			
Contribution aux leviers du projet agro-écologique (cf. Figure 2)	Leviers 1 et 6 essentiellement et 3, 2 et 4/5 dans une moindre mesure	• Le levier 1 est mis en œuvre par la mesure 16 via les thématiques choisies pour les différents TO qui sont de nature variée. La contribution à ce levier est considérée comme élevée (note de 3) lorsque l'on trouve des critères de sélection en faveur du levier 1. • Le levier 6 est mis en œuvre de par la nature même de la mesure 16 qui encourage l'innovation. Ainsi c'est le choix du nombre de sous-mesures activées en faveur de l'AE qui va déterminer le niveau de contribution à ce levier (une note de 3 est par exemple donnée pour 4 ou 5 sous-mesures activées). • Le levier 2 est mis en œuvre via des notions de structuration de filière en AE présentes dans les TO. La contribution à ce levier est considérée comme forte si est présent un TO destiné à soutenir l'émergence de filières clairement AE et ayant des critères de sélections AE. • Le levier 3 est mobilisé à travers des démarches collectives pour l'agro-écologie comme les GIEE ou les PAEC. La contribution au levier 3 est considérée comme élevée (note de 3) lorsque des critères de sélection en faveur de ces démarches sont mis en œuvre.	

			Le levier 4/5 est mis en œuvre par la présence dans les TO de notions d'acquisition de connaissances, de partage d'information etc. Des critères de sélection et des spécificités favorables à ce levier donnent une note de 3.
Note globale de contribution au projet agro-écologique (cf. Figure 1)	Min-Max : 3-11 sur 15 Moyenne : 7.2 sur 15		Les PDR Bretagne, Corse et Nord-Pas-de-Calais ont les notes globales les plus faibles. Les PDR PACA et Centre ont eu la note globale la plus élevée.
Modalités de mise en œuvre en faveur de l'AE			
PDRR présentant un critère de sélection au moins	16	76%	Les critères de sélection rencontrés sont très variables d'un PDR à l'autre. Ils concernent essentiellement les concepts de l'agroécologie à savoir l'AB, la triple performance, la transition énergétique, les économies d'eau, l'autonomie alimentaire. Les critères peuvent avantager également les démarches collectives et notamment els GIEE. Certains critères ne ciblent pas précisément l'AE, comme « la prise en compte des enjeux environnementaux », « le changement de pratiques vers l'AE ».
PDRR présentant un critère de majoration AE au moins	0	0%	Aucun.
PDRR présentant un TO spécifique à l'AE	3	14%	PDR Bretagne : 16-1-1 Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité PDR Centre : 16.2.3 Accompagner la mise en place des GIEE PDR Midi-Pyrénées : 16.2.2- Mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agro-écologique et du soutien à l'innovation 16.1.1 Mise en place et fonctionnement des GO PEI et de leurs projets d'innovation (Descriptif TO pour l'AE directement)
Modalités de mise en œuvre spécifique à la mesure 16			
Mobilisation de la sous-mesure 16.5 en faveur de l'AE	7	33%	Cette sous-mesure est spécifiquement orientée vers la prise en compte de l'environnement. Lorsqu'elle est présente, elle est directement liée à l'AE. Elle représente donc un engagement, relevée dans les PDR Auvergne, Basse-Normandie, Limousin, Lorraine, PACA, Pays-de-la-Loire, Rhône-Alpes
Ambition vis-à-vis de la transition AE : analyse ESR			
PDRR favorisant la reconception	5	24%	Engagement des PDRR en reconception par la présence dans les TO de notions de recherche d'autonomie (alimentaire, énergétique, économique etc.), d'évolution du système de production vers l'AE ou de développement de l'AB. (PDR Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Lorraine, Rhône-Alpes)
Synergies avec d'autres dispositifs des PDRR			
Mesure 10 (MAEC)	0	0%	Aucune.
Mesure 11 (AB)	2	10%	La synergie avec la mesure 11 (AB) est très limitée et consiste en deux critères de sélection liés à l'AB (PDR Centre et Haute-Normandie).
Autres mesures AE :	0	0%	Aucune autre synergie relevée.
Conclusion sur la contribution au PAE via la mesure 16 et ses modalités de mise en œuvre			
PDRR ayant une contribution forte**	11	52%	PDR Auvergne, Basse-Normandie, Centre, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, PACA, Pays de la Loire, Poitou-Charentes.

**** Une contribution forte au PAE pour cette mesure est considérée comme un engagement pouvant se manifester de différentes manières par une note globale supérieure à 9 (quartile supérieur) ou une note globale 7 ou 8 seulement mais à laquelle s'ajoute un TO spécifique à l'AE ou un TO 16.5 fortement orienté **vers l'AE**.**

Figure 1 : Moyenne des contributions des PDRR aux 5 leviers du PAE pour la mesure 16

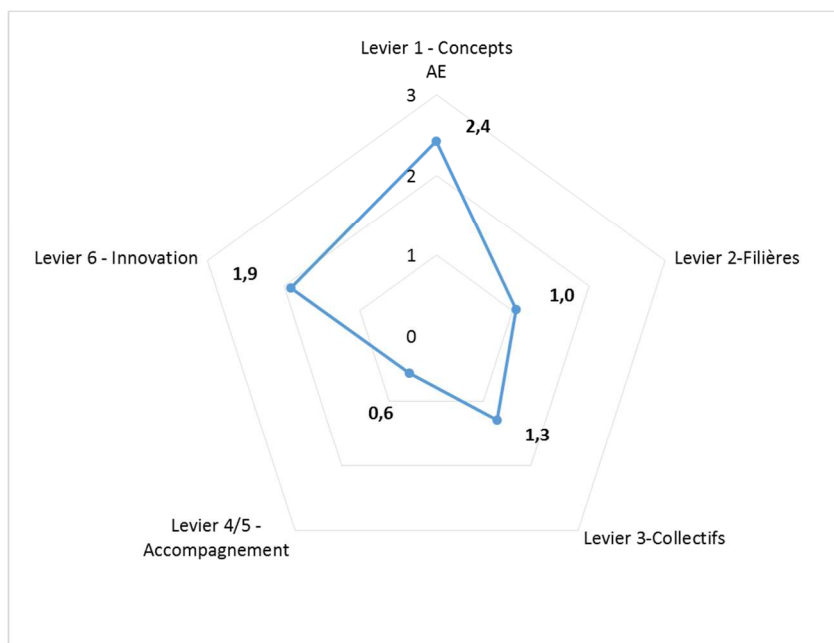


Figure 2 : Note globale de contribution des PDRR aux leviers du PAE pour la mesure 16

